



République Française
COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022
Délibération n°: 2022-11-151
Nomenclature : 5.2.3

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Affiché le

ID : 073-200053833-20221121-2022_11_151-DE



Objet : Désignation du secrétaire de séance

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33
Présents : 30
Pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 32
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi
en Préfecture et mise en ligne le :

24/11/2022



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 21 NOVEMBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19h30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2022

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON

EXCUSES avec procuration : Yves GRANGE à Karine MAISNIER-PATIN, Laurence DUPESSEY à Pierre BERLIOZ

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Yves GRANGE, Laurence DUPESSEY

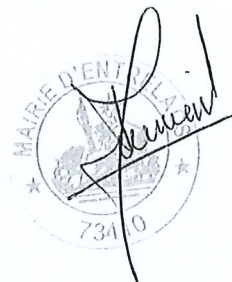
Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-15 qui précise qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Monsieur Gérard LEGER en qualité de secrétaire de séance pour la réunion du Conseil Municipal du 21 novembre 2022.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Pour extrait, certifié conforme.





République Française
COMMUNE D'ENTRELACS

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Affiché le

ID : 073-200053833-20221121-2022_11_152-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022
Délibération n°: 2022-11-152
Nomenclature : 1.4.2

Objet : Convention de mise à disposition des minibus

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33
Présents : 30
Pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 32
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi
en Préfecture et mise en ligne le :

84/11/2022



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 21 NOVEMBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2022

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON

EXCUSES avec procuration : Yves GRANGE à Karine MAISNIER-PATIN, Laurence DUPESSEY à Pierre BERLIOZ

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Yves GRANGE, Laurence DUPESSEY

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gérard LEGER

La Commune est propriétaire de 2 véhicules de 9 places (minibus), utilisés régulièrement par le service jeunesse.

Lorsqu'ils sont disponibles, la Commune peut mettre à disposition ces véhicules aux associations, dont la vocation est principalement éducative et sociale pour le transport de personnes.

Dans ce contexte, il convient de mettre en place une convention pour fixer les modalités de mise à disposition de ces minibus.

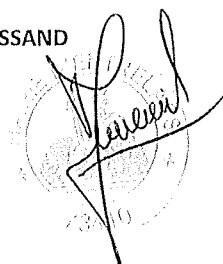
Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Gaëlle GERBELOT, Adjointe au Maire déléguée à la vie associative, à signer les conventions à intervenir, de mise à disposition des véhicules dont le projet est joint à la présente ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou Gaëlle GERBELOT, Adjointe au Maire déléguée à la vie associative, pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Pour extrait, certifié conforme.





ALBENS
CESSENS
ÉPERSY
MOGNARD
S^t-GERMAIN-LA-CHAMBOTTE
S^t-GIROD

ANNEXE A LA DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Affiché le

ID : 073-200053833-20221121-2022_11_152-DE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES MINIS BUS

ARTICLE 1 – OBJET

La Commune d'Entrelacs met à disposition des associations du territoire, dont la vocation sera principalement éducative et sociale, un ou deux véhicules de 9 places. La seule utilisation possible de ces minibus est le transport de personnes : **enfants, jeunes -18 ans et les personnes âgées** de notre territoire.

Les véhicules, objet de la présente convention sont les suivants : Mini bus 9 places – Chauffeur compris.

- ☐ EXPERT Peugeot Immatriculation DD-452-JR
- ☐ EXPERT Peugeot Immatriculation DG-294-YL

Chaque demande devra être formulée par écrit et nécessitera un accord au cas par cas, par le comité de validation « Minibus »

ARTICLE 2 – AUTORISATION DE MISE A DISPOSITION DU VEHICULE

Entrelacs, représentée par son Maire, BRAISSAND Jean-François autorise l'association suivante :

Nom de l'association :

A utiliser le(s) véhicule(s) cités ci-dessus selon les conditions suivantes :

- ☐ Le conducteur est âgé de plus de 21 ans
- ☐ Possède son permis B depuis plus de 2 ans

Les déplacements s'effectuent dans un rayon maximum de 300 kilomètres à compter de la Mairie d'Entrelacs. Tout déplacement devant s'effectuer à plus de 300 kilomètres (aller) de la Mairie d'Entrelacs, devra faire l'objet d'une demande exceptionnelle et sera soumise à l'approbation du comité de validation « Minibus ».

Documents à joindre obligatoirement :

- ☐ Une photocopie du permis de conduire de tous les chauffeurs éventuels sera jointe à la présente convention. Tout chauffeur n'ayant pas fourni de photocopie de son permis de conduire au moment de la signature de la présente convention, devra le faire avant le jour de conduite du véhicule.
- ☐ Attestation sur l'honneur soussignant que le conducteur a en sa possession 6 points minimum sur son permis B.
- ☐ Chèque de caution de 1 000€ à l'ordre du Trésor Public

Cette mise à disposition auprès des associations d'Entrelacs, La Biolle et Saint Ours aura lieu les week-ends. Aucun prêt ne peut être accordé en semaine, le week-end précédent les



ALBENS
CESSENS
ÉPERSY
MOGNARD
S^t-GERMAIN-LA-CHAMBOTTE
S^t-GIROD

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Affiché le



ID : 073-200053833-20221121-2022_11_152-DE

vacances scolaires et durant les vacances scolaires en raison d'une utilisation importante du véhicule par le Service Enfance-Jeunesse d'Entrelacs.

ARTICLE 3 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION ET DE RESTITUTION

❖ Période de réservation

La demande ne pourra être enregistrée que si elle intervient au minimum 15 jours avant la date d'utilisation. Toute demande de réservation formulée en dehors de ce délai sera refusée sauf autorisation exceptionnelle accordée par le comité de validation « Minibus ».

En cas de demandes multiples, la priorité sera donnée à l'association ayant le moins utilisé le véhicule au cours de l'année et / ou par ordre d'arrivée. Le responsable du Service Enfance-Jeunesse et le comité de validation « Minibus » seront seuls juges de cette décision.

Une association peut demander plusieurs réservations pour l'année scolaire en cours en utilisant à chaque fois la fiche de pré-réservation du Véhicule.

La confirmation ou infirmation sera faite par le Service Enfance-Jeunesse 5 jours avant la date d'utilisation.

❖ Démarche de réservation

La réservation s'effectue auprès du Service Enfance Jeunesse d'Entrelacs (infosej@entrelacs-savoie.fr).

Les clés seront remises par un agent d'Entrelacs. Une fiche d'état des lieux sera remplie au départ et à l'arrivée du véhicule et devra être restituée avec les clés. Toute remarque technique concernant le véhicule devra être inscrite sur cette fiche.

Remise des clefs et état des lieux le vendredi matin uniquement entre 8h45 et 11h00.

❖ Démarche de restitution

A son retour, le véhicule sera stationné à l'endroit où il a été donné initialement. Les clés seront rendu à Entrelacs au plus tard le lundi 10h à un agent du SEJ. Un état des lieux sera effectué à l'arrivée du véhicule ou le lendemain si le retour est effectué en dehors des heures de présence du personnel du SEJ qui sera seul juge.

ARTICLE 4 – CONDITION D'UTILISATION

Le véhicule sera remis propre et le réservoir devra être au même niveau que la jauge de départ (Voir tableau des consommations). Il sera rendu dans le même état. Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire ou manger à l'intérieur.

L'utilisateur a à sa charge le nettoyage intérieur et extérieur du véhicule.

❖ Rappel des principes fondamentaux

L'association utilisatrice s'engage à utiliser ce véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances). **La responsabilité du Président de**



ALBENS
CESSENS
ÉPERSY
MOGNARD
S^t-GERMAIN-LA-CHAMBOTTE
S^t-GIROD

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Affiché le



ID : 073-200053833-20221121-2022_11_152-DE

l'association est totale si les règles de la présente convention ou du code de la route n'ont pas été respectés (notamment conducteur non-habileté, etc...).

En cas d'infraction au code de la route, le Service Enfance-Jeunesse transmettra l'avis de contravention à l'association. Cette dernière règlera directement l'amende forfaitaire en utilisant l'un des modes de paiement proposés (timbre, téléphone, internet...). En cas de retrait de points du permis de conduire, l'association s'engage à transmettre le nom du conducteur aux services compétents.

Plus aucun prêt ne sera accordé à l'association en cas de non-respect de la présente convention. Tout litige concernant le présent règlement sera géré par Entrelacs. Le défaut de nettoyage du véhicule sera facturé à l'association au tarif de 50€ / nettoyage.

ARTICLE 5 – ASSURANCES – COUVERTURE DES RISQUES

Entrelacs atteste avoir souscrit un contrat d'assurance tous risques pour ces véhicules auprès de Groupama sous le N°41972263K et ce pour la période couvrant l'année en cours.

L'association utilisatrice atteste avoir souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile auprès de la compagnie _____ sous le N° de contrat _____ et ce pour la période couvrant l'année en cours. Dans le cas d'un accident aux torts de l'association utilisatrice, il est obligatoire d'établir un constat et de le transmettre immédiatement à la commune. Celle-ci facturera le montant de la franchise et elle établira un titre de recette au nom de l'association.

ARTICLE 6 – INDEMNISATION ET MISE A DISPOSITION

Il sera facturé à l'association un tarif journalier de 50€ TTC.

Fait à Entrelacs,

Le,

Signature du Président de
l'association emprunteuse
Précédée de la mention « *Lu et Approuvé* »

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs



République Française
COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022
Délibération n°: 2022-11-153
Nomenclature : 1.4.2

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Affiché le

ID : 073-200053833-20221121-2022_11_153-DE



Objet : Convention de mise à disposition des minibus à l'Ehpad "Au fil du Temps"

NOMBRE DE CONSEILLERS

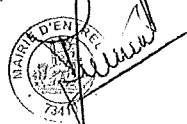
En exercice : 33
Présents : 30
Pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 32
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi
en Préfecture et mise en ligne le :

24/11/2022



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 21 NOVEMBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2022

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON

EXCUSES avec procuration : Yves GRANGE à Karine MAISNIER-PATIN, Laurence DUPESSÉY à Pierre BERLIOZ

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Yves GRANGE, Laurence DUPESSÉY

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gérard LEGER

La Commune est propriétaire de 2 véhicules de 9 places (minibus), utilisés régulièrement par le service Jeunesse.

L'Ehpad « Au fil du temps », situé sur la commune déléguée d'Albens, souhaiterait pouvoir utiliser ces minibus pour véhiculer les résidents à l'occasion de certaines sorties, notamment pour les emmener aux séances de cinéma seniors organisées sur Aix-les-Bains, un fois par mois, par le service Accord'Age et le CIAS Grand Lac.

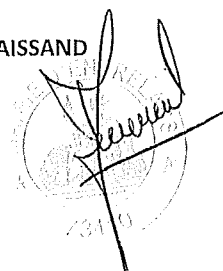
Dans ce contexte, il convient de rédiger une convention pour fixer les modalités de mise à disposition. Le projet a été transmis par mail à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Claire COCHET, Adjointe au Maire déléguée au lien social, à signer les conventions de mise à disposition des minibus à intervenir, dont le projet est joint à la présente ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou Claire COCHET, Adjointe au Maire déléguée au lien social, pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Pour extrait, certifié conforme.





ALBENS
CESSENS
ÉPERSY
MOGNARD
S^t-GERMAIN-LA-CHAMBOTTE
S^t-GIROD

ANNEXE A LA DELIBERATION N°

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Affiché le



ID : 073-200053833-20221121-2022_11_153-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES MINIBUS A L'EHPAD « AU FIL DU TEMPS »

ARTICLE 1 – OBJET

La Commune d'Entrelacs met à disposition de l'Ehpad « Au fil du temps », situé sur la Commune déléguée d'Albens, un ou deux véhicules de 9 places pour leur permettre de véhiculer les résidents, dans le cadre de leurs activités.

Les véhicules, objet de la présente convention sont les suivants : Mini bus 9 places – Chauffeur compris.

- ☐ EXPERT Peugeot Immatriculation DD-452-JR
- ☐ EXPERT Peugeot Immatriculation DG-294-YL

Chaque demande devra être formulée par écrit et nécessitera un accord au cas par cas, par le comité de validation « Minibus »

ARTICLE 2 – AUTORISATION DE MISE A DISPOSITION DU VEHICULE

Entrelacs, représentée par son Maire, BRAISSAND Jean-François autorise l'Ehpad – Au fil du temps – 73410 ALBENS

A utiliser le(s) véhicule(s) cités ci-dessus selon les conditions suivantes :

- ☐ Le conducteur est âgé de plus de 21 ans
- ☐ Possède son permis B depuis plus de 2 ans

Les déplacements s'effectuent dans un rayon maximum de 300 kilomètres à compter de la Mairie d'Entrelacs. Tout déplacement devant s'effectuer à plus de 300 kilomètres (aller) de la Mairie d'Entrelacs, devra faire l'objet d'une demande exceptionnelle et sera soumise à l'approbation du comité de validation « Minibus ».

Documents à joindre obligatoirement :

- ☐ Une photocopie du permis de conduire de tous les chauffeurs éventuels sera jointe à la présente convention. Tout chauffeur n'ayant pas fourni de photocopie de son permis de conduire au moment de la signature de la présente convention, devra le faire avant le jour de conduite du véhicule.
- ☐ Attestation sur l'honneur soussignant que le conducteur a en sa possession 6 points minimum sur son permis B.



ALBENS
CESSENS
ÉPERSY
MOGNARD
S^t-GERMAIN-LA-CHAMBOTTE
S^t-GIROD

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Affiché le



ID : 073-200053833-20221121-2022_11_153-DE

ARTICLE 3 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION ET DE RESTITUTION

❖ Période de réservation

La demande ne pourra être enregistrée que si elle intervient au minimum 15 jours avant la date d'utilisation. Toute demande de réservation formulée en dehors de ce délai sera refusée sauf autorisation exceptionnelle accordée par le comité de validation « Minibus ».

La confirmation ou infirmation sera faite par le Service Enfance-Jeunesse 5 jours avant la date d'utilisation.

❖ Démarche de réservation

La réservation s'effectue auprès du Service Enfance Jeunesse d'Entrelacs (infosej@entrelacs-savoie.fr).

Les clés seront remises par un agent d'Entrelacs. Une fiche d'état des lieux sera remplie au départ et à l'arrivée du véhicule et devra être restituée avec les clés. Toute remarque technique concernant le véhicule devra être inscrite sur cette fiche.

❖ Démarche de restitution

A son retour, le véhicule sera stationné à l'endroit où il a été donné initialement. Les clés seront rendues à Entrelacs à un agent du SEJ. Un état des lieux sera effectué à l'arrivée du véhicule ou le lendemain si le retour est effectué en dehors des heures de présence du personnel du SEJ qui sera seul juge.

ARTICLE 4 – CONDITION D'UTILISATION

Le véhicule sera remis propre et le réservoir devra être au même niveau que la jauge de départ. Il sera rendu dans le même état. Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire ou manger à l'intérieur.

L'utilisateur a à sa charge le nettoyage intérieur et extérieur du véhicule.

❖ Rappel des principes fondamentaux

L'Ehpad « Au fil du temps » s'engage à utiliser ce véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances). **La responsabilité du Président de l'Ehpad est totale si les règles de la présente convention ou du code de la route n'ont pas été respectés** (notamment conducteur non-habilité, etc...).

En cas d'infraction au code de la route, la Commune transmettra l'avis de contravention à l'association. Cette dernière règlera directement l'amende forfaitaire en utilisant l'un des modes de paiement proposés (timbre, téléphone, internet...). En cas de retrait de points du permis de conduire, l'EHPAD s'engage à transmettre le nom du conducteur aux services compétents.



ALBENS
CESSENS
ÉPERSY
MOGNARD
S^t-GERMAIN-LA-CHAMBOTTE
S^t-GIROD

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Affiché le



ID : 073-200053833-20221121-2022_11_153-DE

Plus aucun prêt ne sera accordé à l'EHPAD en cas de non-respect de la présente convention. Tout litige concernant le présent règlement sera géré par Entrelacs. Le défaut de nettoyage du véhicule sera facturé au tarif de 50€ / nettoyage.

ARTICLE 5 – ASSURANCES – COUVERTURE DES RISQUES

Entrelacs atteste avoir souscrit un contrat d'assurance tous risques pour ces véhicules auprès de Groupama sous le N°41972263K et ce pour la période couvrant l'année en cours. L'association utilisatrice atteste avoir souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile auprès de la compagnie _____ sous le N° _____ de contrat et ce pour la période couvrant l'année en cours. Dans le cas d'un accident aux torts de l'EHPAD, il est obligatoire d'établir un constat et de le transmettre immédiatement à la commune. Celle-ci facturera le montant de la franchise et elle établira un titre de recette au nom de l'EHPAD.

ARTICLE 6 – INDEMNISATION ET MISE A DISPOSITION

Les minibus sont mis à disposition à titre gratuit.

Fait à Entrelacs,

Le,

Signature du Président de
L'Ehpad Au fil du temps
Précédée de la mention « Lu et Approuvé »

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs



République Française
COMMUNE D'ENTRELACS

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Affiché le



ID : 073-200053833-20221121-2022_11_154-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Délibération n°: 2022-11-154

Nomenclature : 1.4.2

Objet : Convention pour la participation d'un(e) bénévole au sein du service lien social

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33
Présents : 30
Pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 32
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi
en Préfecture et mise en ligne le :

24/11/2022



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 21 NOVEMBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2022

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON

EXCUSES avec procuration : Yves GRANGE à Karine MAISNIER-PATIN, Laurence DUPESSEY à Pierre BERLIOZ

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Yves GRANGE, Laurence DUPESSEY

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gérard LEGER

Plusieurs bénévoles interviennent au sein du service lien social pour la mise en œuvre des activités BUS O FIL et des repas partagés notamment.

Afin de contractualiser cet engagement, il convient de rédiger une convention de partenariat pour définir les champs de leurs interventions.

Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir, dont le projet est joint à la présente ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs



Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Affiché le



ID : 073-200053833-20221121-2022_11_154-DE

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2022-11-154



Convention portant sur un recours à un collaborateur occasionnel du service public

Entre la **Commune d'Entrelacs** sise au 89, place de l'Eglise, 73410 ENTRELACS
Représentée par Jean-François BRAISSAND dûment habilité par délibération du .../.../...,
Ci-après désignée, « la collectivité » d'une part,

Et **Monsieur/Madame ******* domicilié(e) au ****, 73410 ENTRELACS
Ci-après désigné (e) par le « collaborateur bénévole », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention fixe les conditions de présence de M***collaborateur bénévole au sein du service Lien Social de la Commune d'ENTRELACS conformément aux dispositions de l'annexe jointe.

Article 2 : Activité

Le collaborateur bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein du service Lien social:

1. Véhiculer des personnes inscrites au service Bus O'fil en utilisant le Partner de la commune.
2. Véhiculer des personnes inscrites aux activités du service en utilisant les minibus de la commune.

Article 3 : Absence de rémunération

Le collaborateur bénévole ne prétend à aucune rémunération de la part de la collectivité.

Article 4 : Règlementation

Le collaborateur bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur mis en place par la collectivité, ainsi que la réglementation du domaine dans lequel il intervient. En cas de non-respect, l'autorité territoriale de la collectivité se réserve le droit de mettre fin à l'intervention du collaborateur bénévole, sans délai.

Article 5 : Assurances

Dans le cadre de son contrat d'assurance, la Commune d'Entrelacs garantit le collaborateur bénévole pour l'ensemble des garanties qui suivent pendant toute la durée de sa collaboration : responsabilité civile, défense – indemnisation de dommages corporels – assistance.
Le collaborateur bénévole justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie responsabilité civile.

Article 6 : Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour une durée d'un an, renouvelée par tacite reconduction.
À la demande de l'une ou l'autre des parties, il pourra être mis fin à l'activité de bénévolat.

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Affiché le



ID : 073-200053833-20221121-2022_11_154-DE



Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect d'une clause de la présente convention ou pour tout motif tiré de l'intérêt général, l'autorité territoriale se réserve le droit de mettre fin sans préavis et par lettre simple notifiée au collaborateur, à la présente convention.

Fait à ENTRELACS, le

L'autorité territoriale

Le collaborateur bénévole

Jean-François BRAISSAND
Maire



Envoyé en préfecture le 24/11/2022
Reçu en préfecture le 24/11/2022
Affiché le 
ID : 073-200053833-20221121-2022_11_154-DE



Annexe à la convention. Attestation de bénévolat

Fiche

Nom : ...

Prénom(s) : ...

Date de naissance :/...../.....

Situation familiale : ...

Adresse personnelle : ...

ATTESTATION DE BENEVOLAT :

Je soussignée Brigitte LAMBERT certifie sur l'honneur être accueilli au sein du service Bibliothèque de la Commune d'Entrelacs dans le cadre d'une collaboration bénévole, pour une durée d'un an, renouvelée par tacite reconduction.

Je certifie sur l'honneur :

- disposer d'une garantie responsabilité civile et d'avoir transmis une copie de l'attestation à la collectivité;
- avoir fait la demande du bulletin n° 3 du casier judiciaire et d'en avoir transmis une copie à la collectivité

Fait à ENTRELACS, le

L'autorité territoriale

Jean-François BRAISSAND
Maire

Le collaborateur bénévole

Brigitte LAMBERT



République Française
COMMUNE D'ENTRELACS

Envoyé en préfecture le 24/11/2022
Reçu en préfecture le 24/11/2022
Affiché le
ID : 073-200053833-20221121-2022_11_155-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022
Délibération n°: 2022-11-155
Nomenclature : 7.5

Objet : Attribution de subventions aux associations

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33
Présents : 30
Pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 32
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi
en Préfecture et mise en ligne le :

24/11/2022



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 21 NOVEMBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2022

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAISET-BOYRIES, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON

EXCUSES avec procuration : Yves GRANGE à Karine MAISNIER-PATIN, Laurence DUPESSEY à Pierre BERLIOZ

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Yves GRANGE, Laurence DUPESSEY

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gérard LEGER

Lors de la dernière délibération en juin 2022, portant attribution des principales subventions en faveur des associations, une erreur matérielle a été commise, les attributions de subventions issues du « dé transfert » des compétences et pour lesquelles la commune a reçu des allocations compensatrices, n'ont pas fait l'objet de délibération alors qu'elles avaient bien été présentées au Conseil Municipal, c'est également le cas pour l'association du festival de Musique en Bauges.

Afin de rectifier cette erreur matérielle, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'octroi des subventions de la façon suivante :

ATELIER DES ARTS	20314 €	Clecté CCCA
AVENIR D'ALBENS	1 000 €	Clecté CCCA
KRONOS	724 €	Clecté CCCA
FESTIVAL MUSIQUE EN BAUGES	1 000 €	Concert 02/08/22

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré

- APPROUVE l'attribution des subventions telles qu'elles sont présentées ci-dessus ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ ou à Madame Gaëlle GERBELOT, Adjointe déléguée à la Vie Associative, afin d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Pour extrait, certifié conforme.





République Française
COMMUNE D'ENTRELACS

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Affiché le

ID : 073-200053833-20221121-2022_11_156-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Délibération n°: 2022-11-156

Nomenclature : 7.1.4

Objet : Décision modification n°4 du budget général

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33
Présents : 30
Pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 32
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi
en Préfecture et mise en ligne le :

8/11/22



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 21 NOVEMBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2022

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON

EXCUSES avec procuration : Yves GRANGE à Karine MAISNIER-PATIN, Laurence DUPESSEY à Pierre BERLIOZ

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Yves GRANGE, Laurence DUPESSEY

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gérard LEGER

Vu le budget général 2022,

Vu la nécessité d'ajuster les crédits compte tenu des inscriptions budgétaires, de l'état de l'exécution et des engagements en cours,

Il convient de procéder au virement de crédits tels que présentés ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°4

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	140 945,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	140 945,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1321-162-822 : 162 - AMENAGEMENT SECURITE HAMEAU DES DARMANDS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	87 582,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	87 582,00 €
D-2315-124-822 : PLACE CHEF LIEU MOGNARD	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-129-814 : ECLAIRAGE PUBLIC ENTRELACS	137 323,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-137-026 : CIMETIERE ST GERMAIN	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-149-822 : AMENAGEMENT RUE DU 17 OCTOBRE ET RUE J. MICHAUD ALBENS	0,00 €	1 750,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-162-822 : 162 - AMENAGEMENT SECURITE HAMEAU DES DARMANDS	0,00 €	337 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-174-213 : 174 - PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES ALBANAISE	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	137 323,00 €	365 850,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	278 268,00 €	365 850,00 €	0,00 €	87 582,00 €
Total Général		87 582,00 €		87 582,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la décision modificative n°4 du budget général telle que présentée ci-dessus ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Jean-François BRAISSAND
 Maire d'Entrelacs

Pour extrait, certifié conforme.





République Française
COMMUNE D'ENTRELACS

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Affiché le

ID : 073-200053833-20221121-2022_11_157-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022

Délibération n°: 2022-11-157

Nomenclature : 1.4.2

Objet : Convention Eau Climat on agit

NOMBRE DE CONSEILLERS

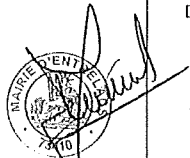
En exercice : 33
Présents : 30
Pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 32
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi
en Préfecture et mise en ligne le :

24/11/22



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 21 NOVEMBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2022

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON

EXCUSES avec procuration : Yves GRANGE à Karine MAISNIER-PATIN, Laurence DUPESSEY à Pierre BERLIOZ

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Yves GRANGE, Laurence DUPESSEY

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gérard LEGER

Les territoires alpins sont parmi les plus exposés au changement climatique. En tant qu'acteurs de l'eau, le CISALB, Grand Lac et Grand Chambéry portent une nouvelle vision de la gestion de l'eau avec la volonté d'adapter les pratiques et de susciter l'action citoyenne.

Dans ce cadre, une opération dénommée **Eau, Climat, on agit !** a été lancée. Cette opération est le reflet d'un engagement vertueux et exemplaire de l'eau, lisible et compréhensible par et pour tous. Elle propose un plan d'action composé d'opérations obligatoires et à la carte visant à répondre aux enjeux

- Actions obligatoires :
 - o Construire et animer le plan d'action EAU climat,
 - o Communiquer en période de sécheresse,
 - o Connaître et suivre les consommations d'eau communale.
- Actions à la « carte » :
 - o Récupérer et utiliser les eaux pluviales,
 - o Adapter les espaces verts et le fleurissement,
 - o Désimperméabiliser les sols,
 - o Economiser l'eau,
 - o Repenser le fonctionnement des fontaines publiques,
 - o Réduire les pollutions par les grilles d'eaux pluviales,
 - o Sensibiliser les scolaires,
 - o Susciter l'action citoyenne,
 - o Soutenir les initiatives locales et innovations d'aujourd'hui et de demain.

Compte-tenu de contexte et des évolutions de certaines de ses pratiques que la commune a déjà engagées, il apparaît opportun pour la commune de signer la convention dédiée à l'opération Eau, Climat, on agit ! jointe.

Certaines actions peuvent être subventionnables par l'Agence de l'Eau.

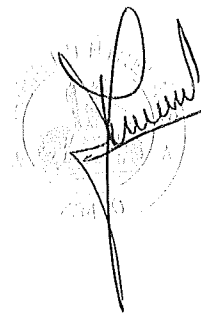
Il est précisé que Monsieur Ludovic BUSSARD est désigné élu référent et participera donc au comité technique opérationnel (COTECH).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- DESIGNER Monsieur Ludovic BUSSARD en tant que référent élu de ce dossier ;
- APPROUVE les termes de la convention d'engagement Eau, Climat, on agit !;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Ludovic BUSSARD, Maire délégué de St-Girod à signer cette convention;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur Ludovic BUSSARD, Maire délégué de St-Girod, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Pour extrait, certifié conforme.



Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Affiché le



ID : 073-200053833-20221121-2022_11_157-DE

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2022-11-157



« Un engagement de la commune pour une gestion vertueuse et exemplaire de l'eau, lisible et compréhensible par tous et pour tous ».

Annexe

Convention d'engagement

Nom de la commune :



logo commune
à mettre

Entre les soussignés

La COMMUNE de.....

Représentée par le (la) maire

Habilité(e) par délibération du

Ci-après désigné « la commune »

Et

Le Comité Intercommunautaire pour l'Assainissement du Lac du Bourget (CISALB)

Représenté par sa présidente Marie Claire BARBIER

Habilitée par délibération du

Et

La communauté d'agglomération Grand Lac

Représenté par son président Renaud BERETTI

Habilité par délibération du

Il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Affiché le



ID : 073-200053833-20221121-2022_11_157-DE

Préambule

Les territoires Alpains sont parmi les plus exposés au changement climatique. Les Alpes du nord connaissent d'ores et déjà une augmentation des températures moyennes de 2,25°C, loin des objectifs de 1,5°C à l'horizon 2100. Les sécheresses se multiplient et se renforcent et les impacts sur les ressources en eau, la biodiversité et nos usages de l'eau ne sont désormais plus des projections futuristes mais un réel constat de territoire.

En tant qu'acteurs de l'eau, le CISALB, Grand Lac et Grand Chambéry portent une nouvelle vision de la gestion de l'eau, avec des communes plus résilientes face aux évolutions climatiques. Il est temps d'adapter nos territoires en suscitant l'action citoyenne, il est temps d'agir.

Pour cela, Grand Chambéry, Grand Lac et le CISALB s'engagent aux côtés des communes afin de réussir le pari d'adaptation et de résilience des villes et villages, de notre environnement et de nos ressources.

L'opération **EAU climat, on agit !** est un engagement pour une gestion vertueuse et exemplaire de l'eau, lisible et compréhensible par tous et pour tous. Ce plan d'action composé d'opérations obligatoires et à la carte vise à répondre aux enjeux d'aujourd'hui et de demain.

Les projets portés par les communes peuvent être accompagnés financièrement dans le cadre du Programme d'intervention en vigueur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée.

La présente convention fait état des engagements obligatoires et retenus au choix par la commune.

Art. 1 Les engagements obligatoires de la commune

1.1 Construire et animer le plan d'actions de la commune

Afin d'assurer l'animation, la communication et le suivi interne de l'opération et des engagements pris, la commune désigne les référents suivants :

- Un(e) élu(e) référent(e) :
 - Nom :
 - Prénom :
 - Fonction :
 - Mail :
 - Portable :
- Un(e) agent(e) référent(e) :
 - Nom :
 - Prénom :
 - Fonction :
 - Mail :
 - Portable :

Le plan d'actions de la commune est animé par un comité technique opérationnel (COTECH) qui comprend :

- Les deux référents de la commune,
- Un agent du CISALB,
- Un agent du Service des eaux de Grand Lac
- Tout agent de la commune, sur initiative de cette dernière.

La commune s'engage à :

- Participer au COTECH de démarrage du plan d'actions, qui se déroulera dans un délai de 1 mois après la signature de la présente convention. Ce COTECH aura plusieurs objectifs :
 - Lister les actions déjà mises en place par la commune,
 - Répertorier les consommations d'eau annuelles des principaux établissements et services de la commune disposant de compteurs d'eau (écoles, gymnases, EHPAD, cimetières, terrains de sports, salle des fêtes, etc.),
 - Identifier les sites et les usages ayant le plus de potentiel d'économie d'eau et de valeur d'exemple,
 - Construire le plan d'actions de la commune : choix des actions, échéancier de réalisation, coordination, financement, communication, etc.
- Participer aux COTECH de suivi du plan d'actions :
 - Suivre l'état d'avancement,
 - Identifier et solutionner des points de blocage éventuels,
 - Adapter le programme (actions, échéancier),

- Renseigner les indicateurs du plan d'actions.

La programmation du COTECH se fera à l'initiative de la commune ou du CISALB. Des réunions techniques complémentaires (thématiques) pourront être programmées à l'initiative de la commune, du CISALB ou du Service des eaux de Grand Lac.

Indicateur de suivi

- le nombre de réunions du COTECH.

1.2 Communiquer sur les restrictions en période de sécheresse

La commune s'engage à participer à la gestion des épisodes de sécheresse, en agissant à trois niveaux :

- Respecter les restrictions d'usages de l'eau dictées par les Arrêtés Préfectoraux sécheresse et se rendre ainsi exemplaire auprès des citoyens
- Communiquer auprès de la population sur les restrictions d'usages de l'eau lors des Arrêtés sécheresses (bulletin municipal, site internet, écran signalétique, etc.)
- Instruire les déclarations de prélèvements domestiques (pompages en cours d'eau et forages) en faisant automatiquement en amont le lien avec le CISALB et les services de la Direction Départementale des Territoires.

Indicateurs de suivi

- Supports de communication utilisés (articles diffusés, affichage écran signalétique)
- Nombre de Déclarations de prélèvements domestiques instruites

1.3 Connaître et suivre les consommations d'eau communales

La commune s'engage à :

- Solliciter auprès des services compétents les consommations d'eau annuelles des sites et établissements communaux (écoles, gymnases, EHPAD, cimetières, terrains de sports, salle des fêtes, etc.) munis de compteurs,
- Identifier les sites et établissements communaux dont les consommations d'eau ne sont pas comptabilisées et solliciter la pose de compteurs auprès du service des eaux,
- Etablir un suivi annuel des consommations en eau.

Indicateur de suivi

- les consommations d'eau des sites et établissements communaux,
- le nombre de compteurs installés.

Art. 2 Les engagements « à la carte » de la commune

2.1 Récupérer et utiliser les eaux pluviales

La commune peut s'engager à collecter et stocker les eaux pluviales de certains bâtiments publics pour l'arrosage des espaces verts, le lavage des voiries, des véhicules et des outils, dans le respect du règlement d'eaux pluviales du Service des eaux de Grand Lac.

La commune indique son niveau d'engagement en cochant les cases correspondantes :

- ☐ La commune est déjà engagée et dispose d'un ou plusieurs dispositifs de récupération d'eaux pluviales

☐ La commune s'engage à créer un ou plusieurs dispositifs de récupération d'eaux pluviales

☐ Priorité 1 (fin 2023)

☐ Priorité 2 (fin 2025)

☐ La commune n'envisage pas de s'engager dans cette action

Les indicateurs de suivi de cette action sont :

- le montant des travaux réalisés,
- le volume annuel d'eaux pluviales utilisés.

2.2 Adapter les espaces verts et le fleurissement

La commune peut s'engager à adapter sa conception et sa gestion des espaces verts et de son fleurissement au changement climatique. Cela peut s'exprimer au travers de plusieurs types d'actions :

- Utiliser des espèces végétales plus résistantes à la sécheresse, moins gourmandes en eau,
- Utiliser des paillages adaptés,
- Optimiser les usages de l'eau au sein de son (ses) centre(s) technique(s) municipal(aux),
- Investir dans du matériel d'arrosage économes en eau (goutte à goutte, micro-aspiration, programmeur d'arrosage, tensiomètre),
- Accompagner les jardins partagés dans une démarche économe en eau (suivi des consommations, pratiques...),
- Repenser l'arrosage des stades et terrains de sports.

Pour cela la commune peut s'engager à participer aux journées techniques de démonstration et retours d'expériences organisées par le CISALB.

La commune indique son niveau d'engagement en cochant les cases correspondantes :

- ☐ La commune est déjà engagée et dispose d'espaces verts économes en eau

☐ La commune s'engage à adapter la conception et la gestion des espaces verts au changement climatique

☐ Priorité 1 (fin 2023)

☐ Priorité 2 (fin 2025)

☐ La commune n'envisage pas de s'engager dans cette action

Les indicateurs de suivi de cette action sont :

- le nombre de participants aux journées techniques organisées par le CISALB,
- les surfaces d'espaces verts « EAU climat, on agit ! »,
- le montant des investissements réalisés,
- le volume annuel d'eau économisé.

2.3 Désimperméabiliser les sols

La commune peut s'engager à favoriser la désimperméabilisation des sols et lutter contre les îlots de chaleur, à l'occasion du réaménagement ou de la requalification de quartiers, cours d'écoles, parkings et autres espaces publics. Cette désimperméabilisation de l'existant doit s'accompagner d'une limitation des nouvelles surfaces imperméables.

La commune indique son niveau d'engagement en cochant les cases correspondantes :

- ☐ La commune est déjà engagée dans la désimperméabilisation des sols
- ☐ La commune s'engage à désimperméabiliser certaines de ses surfaces communales tout en limitant les nouvelles surfaces imperméables
 - ☐ Priorité 1 (fin 2023)
 - ☐ Priorité 2 (fin 2025)
- ☐ La commune n'envisage pas de s'engager dans cette action

* Les projets de désimperméabilisation sont choisis par la commune, en lien avec le service concerné (urbanisme, eaux pluviales, etc.).

Les indicateurs de suivi de cette action sont :

- le montant des travaux réalisés,
- les surfaces désimperméabilisées

2.4 Economiser l'eau

La commune peut s'engager à réduire les consommations de ses sites et établissements dits « aquavores » (écoles, gymnases, EHPAD, cimetières, terrains de sports, services techniques, ERP etc.) en réalisant les actions suivantes :

- Equiper certains lieux publics en matériels hydro-économes (mousseur, écoWC sac, stop-eau),
- Investissements matériels économes en eau pour les activités des services techniques (lavage, arrosage...),
- Supprimer des fuites éventuelles,
- Prendre en charge l'équipement de sous-compteurs d'eau pour affiner la répartition des consommations,
- Sensibiliser les usagers.

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Affiché le



ID : 073-200053833-20221121-2022_11_157-DE

La commune indique son niveau d'engagement en cochant les cases correspondantes :

- ☐ La commune est déjà engagée dans la réduction des consommations d'eau de ses sites et établissements communaux
- ☐ La commune s'engage à réduire la consommation d'eau de ses sites et établissements communaux
 - ☐ Priorité 1 (fin 2023)
 - ☐ Priorité 2 (fin 2025)
- ☐ La commune n'envisage pas de s'engager dans cette action

Les indicateurs de suivi de cette action sont :

- le montant des travaux réalisés,
- le nombre de sites et établissements concernés,
- le volume d'eau annuel économisé,
- supports de sensibilisation,

2.5 Repenser le fonctionnement des fontaines publiques

La commune peut s'engager à réduire les consommations d'eau de ses fontaines publiques, par la mise en circuit fermé et/ou la pose de robinets-boutons poussoirs etc.

La commune indique son niveau d'engagement en cochant les cases correspondantes :

- ☐ La commune est déjà engagée dans la réduction des consommations d'eau de ses fontaines publiques
- ☐ La commune est favorable à réduire la consommation d'eau de ses fontaines publiques*
 - ☐ Priorité 1 (fin 2023)
 - ☐ Priorité 2 (fin 2025)
- ☐ La commune n'envisage pas de s'engager dans cette action

Les indicateurs de suivi de cette action sont :

- le montant des travaux réalisés,
- le nombre de fontaines « EAU climat »,
- le volume annuel d'eau économisé.

2.6 Réduire la pollution des rivières par les grilles d'eaux pluviales

La commune peut s'engager à organiser le marquage des grilles d'eaux pluviales dans des quartiers et des sites symboliques de la commune. Ce marquage est fait à l'aide de pochoirs mis à disposition par le CISALB autour d'un slogan commun à l'ensemble des communes du bassin versant du lac du Bourget : « Le Lac du Bourget commence ICI ne rien jeter ».

La commune indique son niveau d'engagement en cochant les cases correspondantes :

- ☐ La commune est déjà engagée dans le marquage des grilles d'eaux pluviales
- ☐ La commune envisage de marquer les grilles d'eaux pluviales dans plusieurs quartiers et sites symboliques de la commune*
 - ☐ Priorité 1 (fin 2023)
 - ☐ Priorité 2 (fin 2025)
- ☐ La commune n'envisage pas de s'engager dans cette action

Les indicateurs de suivi de cette action sont :

- le nombre de communes engagées,
- le nombre de grilles marquées,
- le nombre de citoyens impliqués.

2.7 Sensibiliser les scolaires

Sur le bassin versant du lac du Bourget, le CISALB propose des supports pédagogiques à destination des scolaires des communes engagées. **La commune peut s'engager** à promouvoir ces actions pédagogiques dans ses écoles.

La commune indique son niveau d'engagement en cochant les cases correspondantes :

- ☐ La commune est déjà engagée dans ce type d'animation pédagogique
- ☐ La commune envisage de promouvoir les actions pédagogiques du CISALB auprès de ses écoles (le calendrier sera construit en fonction des demandes faites au CISALB)
- ☐ La commune n'envisage pas de s'engager dans cette action

Les indicateurs de suivi de cette action sont :

- le nombre de classes et d'élèves.

2.8 Susciter l'action citoyenne – communiquer auprès du grand public

La commune peut s'engager à soutenir des actions citoyennes, comme par exemple :

- Promouvoir l'achat de cuves de stockage des eaux pluviales ou de matériels hydro-économiques : mise en place d'une aide financière par exemple,
- Distribuer des kits hydro-économiques (mousseurs, réducteurs de débits, écosac WC...),
- Mobiliser la population pour l'opération de marquage des grilles d'eaux pluviales « Le lac commence ICI ne rien jeter »,
- Valoriser le travail éducatif d'une classe élémentaire, etc.

Afin de valoriser et donner de la lisibilité aux engagements réalisés, le CISALB met à disposition de la commune plusieurs supports de communication dont un stand pouvant être déployé lors d'événements grand public.

La commune indique son niveau d'engagement en cochant les cases correspondantes :

- ☐ La commune est déjà engagée dans des opérations de participation citoyenne

☐ La commune envisage d'organiser une ou plusieurs opérations permettant de susciter des actions citoyennes

☐ Priorité 1 (fin 2023)

☐ Priorité 2 (fin 2025)

☐ La commune n'envisage pas de s'engager dans cette action

Les indicateurs de suivi de cette action sont :

- le nombre d'actions citoyennes et le nombre de personnes présentes.

2.9 Initiative locale et innovation

La commune peut s'engager à explorer d'autres pistes d'actions (gestion de la ressource, économies d'eau, sensibilisation grand public...) comme :

- La coopération avec la filière artistique (street art, graff urbain, fresques, accueil d'expositions...),
- L'implication des associations locales sur la thématique ressource en eau / climat,
- La réutilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts,
- L'utilisation des eaux pluviales pour les chasses d'eau des toilettes (pour les usages autres que consommation et hygiène en intérieur – conformément à la réglementation en vigueur),
- La mise en place de toilettes sèches à destination du grand-public,

- Le soutien à une association pour l'accès à l'eau dans les pays en voie de développement.

La commune indique son niveau d'engagement en cochant les cases correspondantes :

- ☐ La commune est déjà engagée dans des initiatives locales et/ou des innovations en matière de gestion de l'eau

☐ La commune envisage de soutenir des initiatives locales et/ou des projets innovants en matière de gestion de l'eau*

☐ Priorité 1 (fin 2023)

☐ Priorité 2 (fin 2025)

☐ La commune n'envisage pas de s'engager dans cette action.

Les indicateurs de suivi de cette action sont :

- le nombre de projet soutenu et/ ou le nombre de personnes présentes.

Art. 3 Les engagements du CISALB

Sur les 64 communes du bassin versant du lac du Bourget, le CISALB s'engage à :

- Participer au COTECH de la commune,
- Assister la commune dans l'élaboration de son plan d'actions,
- Mettre en relation la commune avec les bons partenaires,
- Assister techniquement la commune dans ses projets d'investissements (travaux de récupération des eaux pluviales de bâtiments publics, achats de matériels économes en eau, etc.),
- Organiser des « rencontres techniques » avec des témoignages, des retours d'expérience et des démonstrations de matériels,
- Proposer, en lien avec des partenaires extérieurs, des formations spécifiques pour les agents municipaux,
- Accompagner la commune dans le montage et le suivi des dossiers de demande de subvention,
- Porteur de dossiers de demande de subventions permettant la mutualisation de plusieurs communes afin de passer le seuil d'éligibilité de 10 000 € HT de dépenses de l'Agence de l'Eau
- Proposer des interventions et supports pédagogiques dans les écoles de la commune,
- Mettre à disposition de la commune des pochoirs pour l'opération de marquage des grilles d'eaux pluviales,

- Mettre à disposition les outils de communication EAU climat : stand EAU Climat, on agit !, logo, article de presse, autocollants, panneaux pour espaces verts, etc.,
- Rendre public les indicateurs de suivi de l'opération EAU climat, on agit !

Art. 3 Les engagements de Grand Lac

Sur son territoire, Grand Lac met à disposition de la commune, les moyens humains et techniques en lien avec ses compétences et ce, dans le cadre de ses missions actuelles :

- Assistance technique et administrative dans le cadre de projets de récupération des eaux pluviales avec réutilisation pour des activités de la collectivité (lavage des véhicules et engins, entretien de la voirie...), y compris les dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau. Assistance technique et administrative dans le cadre de projets de déconnexion des eaux pluviales (désimperméabilisation), y compris les dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau. Accompagnement de la commune dans son suivi de consommation d'eau. Cette action consiste à fournir à la commune ses consommations d'eau sur les dernières années, à l'assister dans l'analyse de ses dernières et à identifier les potentielles fuites.
- Anime la réflexion sur l'usage des fontaines et bassins publics au regard des contraintes sur les ressources en eau pour une approche réfléchie sur l'ensemble du territoire. Accompagne techniquement les communes dans l'aménagement de ces bassins et fontaines. Met à disposition les supports qui traitent des problématiques de ressource en eau et de pollution sur le territoire.
- Communique sur les actions conjointes.

Art. 4 Les indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivi de la commune seront renseignés lors des COTECH.

Pour disposer d'une vision globale de réussite de EAU climat, on agit ! sur l'ensemble du territoire, ces indicateurs seront mutualisés avec ceux des autres communes engagées :

- Volume d'eaux pluviales stocké et valorisé,
- Volume d'eau économisé,
- Surface totale désimperméabilisée,
- Nombre de fontaines optimisées,
- Nombre de bâtiments « aquavores » équipés en matériels économes en eau,
- Nombre de grilles marquées « Le lac commence ICI ne rien jeter »
- Nombre d'actions grand public menées,
- Nombre de participants aux journées techniques et formations,
- Montant total des investissements réalisés, etc.

Art. 5 Convention financière – Mutualisation

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée accompagne financièrement les porteurs de projets selon les règles et critères de son programme d'intervention en vigueur.

Pour être éligible, un dossier de demande de subventions doit être présenté avec un **montant minimum de 10 000€ HT de dépenses éligibles**

Dans le cas où plusieurs communes souhaiteraient bénéficier de subventions sur un projet dont le montant ne dépasserait pas les 10 000€ HT, il est possible de mutualiser les dépenses autour d'un même porteur.

Le CISALB peut se positionner comme porteur unique d'un dossier de demande de subventions regroupant les projets de plusieurs communes et ce, dans le but de dépasser le seuil des 10 000€ HT, ouvrant ainsi les dépenses aux subventions de l'Agence. Une convention financière sera établie entre le CISALB et la commune pour définir les modalités de refacturation de la dépense, subvention déduite.

Art. 6 Durée de la convention

La présente convention d'engagement est conclue pour une durée s'étendant de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2025.

Art. 7 Confidentialité

Chacun des acteurs de l'opération (communes, CISALB, Grand Lac, partenaires extérieurs) reste propriétaire des données mises à disposition dans le cadre de l'opération. Cette propriété est inextinguible et continue après la fin de la présente convention ou après dénonciation de l'un des partenaires.

Les données collectées ou faits constatés ont un caractère confidentiel.

Chacun des partenaires a la possibilité d'utiliser les données mises à disposition, sous réserve de l'accord préalable du propriétaire de ces données. Cet accord d'utilisation est négocié au cas par cas par les intéressés et n'entre pas dans le cadre de cette convention.

La commune autorise le Service des eaux de Grand Lac à transmettre au CISALB les données de consommations en eau potable collectées dans le cadre de **EAU climat, on agit !**

Art. 8 Publications et communications

La commune donne son accord pour être citée dans le cadre de la valorisation des résultats de l'opération **EAU climat, on agit !** et notamment de ces indicateurs de réussite.

Toutes les publications, communications ou informations faites par la commune sur l'opération **EAU climat, on agit !** doivent mentionner ses partenaires techniques et financiers : CISALB, Grand Lac et Agence de l'eau.

Fait à

Le

Commune de

EAU climat

Le(la) Maire

_____ CISALB

La Présidente

_____ Grand Lac

Le Président

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Affiché le



ID : 073-200053833-20221121-2022_11_157-DE



République Française
COMMUNE D'ENTRELACS

Envoyé en préfecture le 24/11/2022
Reçu en préfecture le 24/11/2022
Affiché le 
ID : 073-200053833-20221121-2022_11_158-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022
Délibération n°: 2022-11-158
Nomenclature : 4.2.1

Objet : Création / Modification / Suppression de postes

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33
Présents : 30
Pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 32
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi
en Préfecture et mise en ligne le :

24/11/22



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 21 NOVEMBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2022

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAISET-BOYRIES, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON

EXCUSES avec procuration : Yves GRANGE à Karine MAISNIER-PATIN, Laurence DUPESSEY à Pierre BERLIOZ

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Yves GRANGE, Laurence DUPESSEY

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gérard LEGER

Pour permettre le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de procéder à la création, modification et/ou suppression de postes selon les éléments indiqués dans les annexes jointes.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré :

- APPROUVE la création, modification et/ou suppression de postes selon les éléments indiqués dans l'annexe jointe ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Pour extrait, certifié conforme.



CONSEIL MUNICIPAL DU 21/11/2022
DÉLIBÉRATION N° 2022-11-158
CREATION / MODIFICATION / SUPPRESSION DE POSTES - AGENTS CONTRACTUELS
CREATION DE POSTES

N°	SERVICE	EMPLOI / FONCTION	NB	TYPE	DATES / PERIODES	DUREE HEBDOMADAIRE	ANNUALISE	MOTIF	GRILLE OU INDICE DE REMUNERATION
C337	Services périscolaires	Agent des écoles / ATSEM	1	Contrat à durée déterminée	21/11/2022 au 10/07/2023	24h	non	CDD de remplacement (article 3-4)	382/352 + RI

Envoyé en préfecture le 24/11/2022
Reçu en préfecture le 24/11/2022
Affiché le 
ID : 073-200053833-20221121-2022_11_158-DE



République Française
COMMUNE D'ENTRELACS

Envoyé en préfecture le 24/11/2022
Reçu en préfecture le 24/11/2022
Affiché le
ID : 073-200053833-20221121-2022_11_159-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022
Délibération n°: 2022-11-159
Nomenclature : 1.4.2

Objet : Convention de mise à disposition d'un éducateur sportif

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33
Présents : 30
Pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 32
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi
en Préfecture et mise en ligne le :

24/11/22



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 21 NOVEMBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2022

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON

EXCUSES avec procuration : Yves GRANGE à Karine MAISNIER-PATIN, Laurence DUPESSEY à Pierre BERLIOZ

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Yves GRANGE, Laurence DUPESSEY

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gérard LEGER

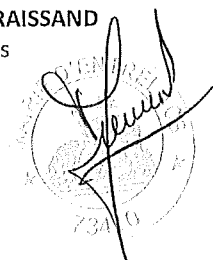
Depuis septembre 2018, la commune d'Entrelacs a souhaité développer les activités sportives dans les écoles par l'intervention d'un éducateur sportif sur le temps scolaire.
L'éducateur sportif est mis à disposition par la ville d'Aix-les-Bains pour une durée hebdomadaire de 17,50 heures sur les 36 semaines du temps scolaire.
Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention de mise à disposition par la ville d'Aix-les-Bains dans les mêmes conditions, pour l'année scolaire 2022-2023, du 01/09/2022 au 07/07/2023.
Les conditions et modalités de mise à disposition sont détaillées dans le projet de convention joint à la présente.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré :

- AUTORISE la signature de la convention de mise à disposition d'un éducateur sportif entre la Ville d'Aix-les-Bains et la commune d'Entrelacs ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Pour extrait, certifié conforme.



Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Affiché le



ID : 073-200053833-20221121-2022_11_159-DE



Convention de mise à disposition
de Monsieur Thierry FRANZON
ETAPS principal 1^{ère} classe

Entre,

La Ville d'Aix-les-Bains, domiciliée Place Maurice Mollard 73100 Aix-les-Bains,
représentée par _____, dûment
habilité aux fins de signature des présentes par arrêté du _____,

Et,

La commune d'Entrelacs, domiciliée BP 90003 Albens 73410 Entrelacs,
représentée par le M. Jean François BRAISSAND, Maire, dûment habilité aux fins
de signature des présentes,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition
applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs
locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

A compter du 1^{er} septembre 2022 la Ville d'Aix-les-Bains met M. Thierry FRANZON
à disposition de la commune d'Entrelacs jusqu'au 31 août 2023 afin d'exercer les
fonctions territoriales des activités physiques et sportives.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de M. Thierry FRANZON est organisé par la commune d'Entrelacs à
raison d'une quotité de travail de 17h30 hebdomadaire sur 36 semaines de période
scolaire, soit 50% d'un équivalent temps plein sur 36 semaines. M. Thierry
FRANZON. Intervient sur les 6 écoles d'Entrelacs, les lundis, mardis et jeudis
sur la base du planning prévisionnel ci-joint.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel,
congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline)
de M. Thierry FRANZON est gérée la Ville d'Aix-les-Bains,

ARTICLE 3 : Rémunération :

Versement : la Ville d'Aix-les-Bains versera à M. Thierry FRANZON la
rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément
familial, indemnités et primes liées à l'emploi),
En dehors des remboursements de frais, la commune d'Entrelacs peut verser à
l'intéressé un complément de rémunération,

Remboursement : la commune d'Entrelacs remboursera à la Ville d'Aix-les-Bains
le montant de la rémunération et des charges sociales de M. Thierry FRANZON
correspondant à la quotité de temps de mise à disposition.

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Affiché le



ID : 073-200053833-20221121-2022_11_159-DE

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

M. Thierry FRANZON bénéficie d'un entretien professionnel annuel, au sein de l'organisme d'accueil, par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend. Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter des observations et à l'autorité territoriale de la collectivité d'origine.

En cas de faute disciplinaire la Ville d'Aix-les-Bains est saisie par la commune d'Entrelacs.

ARTICLE 5 : Renouvellement :

Cette convention est valable pour l'année scolaire 2021-2023

ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de M. Thierry FRANZON peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 2 mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,

Si à la fin de sa mise à disposition M. Thierry FRANZON ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper,

ARTICLE 7 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38000 Grenoble.

Fait en double exemplaire à Aix-les-Bains, le



République Française
COMMUNE D'ENTRELACS

Envoyé en préfecture le 24/11/2022
Reçu en préfecture le 24/11/2022
Affiché le
ID : 073-200053833-20221121-2022_11_160-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022
Délibération n°: 2022-11-160
Nomenclature : 8.2

Objet : Renouvellement de l'agrément du Relais Petite Enfance

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33
Présents : 30
Pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 32
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi
en Préfecture et mise en ligne le :

24/11/22



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 21 NOVEMBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2022

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON

EXCUSES avec procuration : Yves GRANGE à Karine MAISNIER-PATIN, Laurence DUPESSEY à Pierre BERLIOZ

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Yves GRANGE, Laurence DUPESSEY

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gérard LEGER

L'agrément du Relais des Assistants Maternels, devenu Relais Petite Enfance en janvier 2022, prend fin au 31 décembre 2022.

Cet agrément est délivré par la CAF de la Savoie et est composé du projet de fonctionnement du service ainsi que du budget, d'une fiche de renseignements « monenfant.fr » puis d'une attestation de non changement de statut.

Il est délivré pour une durée de 4 ans ; du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Cet agrément fixe également la prise en charge financière de la CAF par rapport au poste de la responsable du relais.

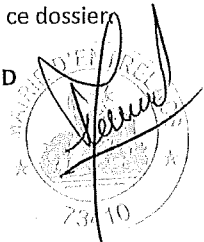
Le dossier complet sera présenté en commission CAF en décembre.

Dans le cadre du renouvellement, il convient d'approuver le projet de fonctionnement du Relais qui est jointe à la présente.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, à signer l'agrément du Relais Petite Enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs



Pour extrait, certifié conforme.

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

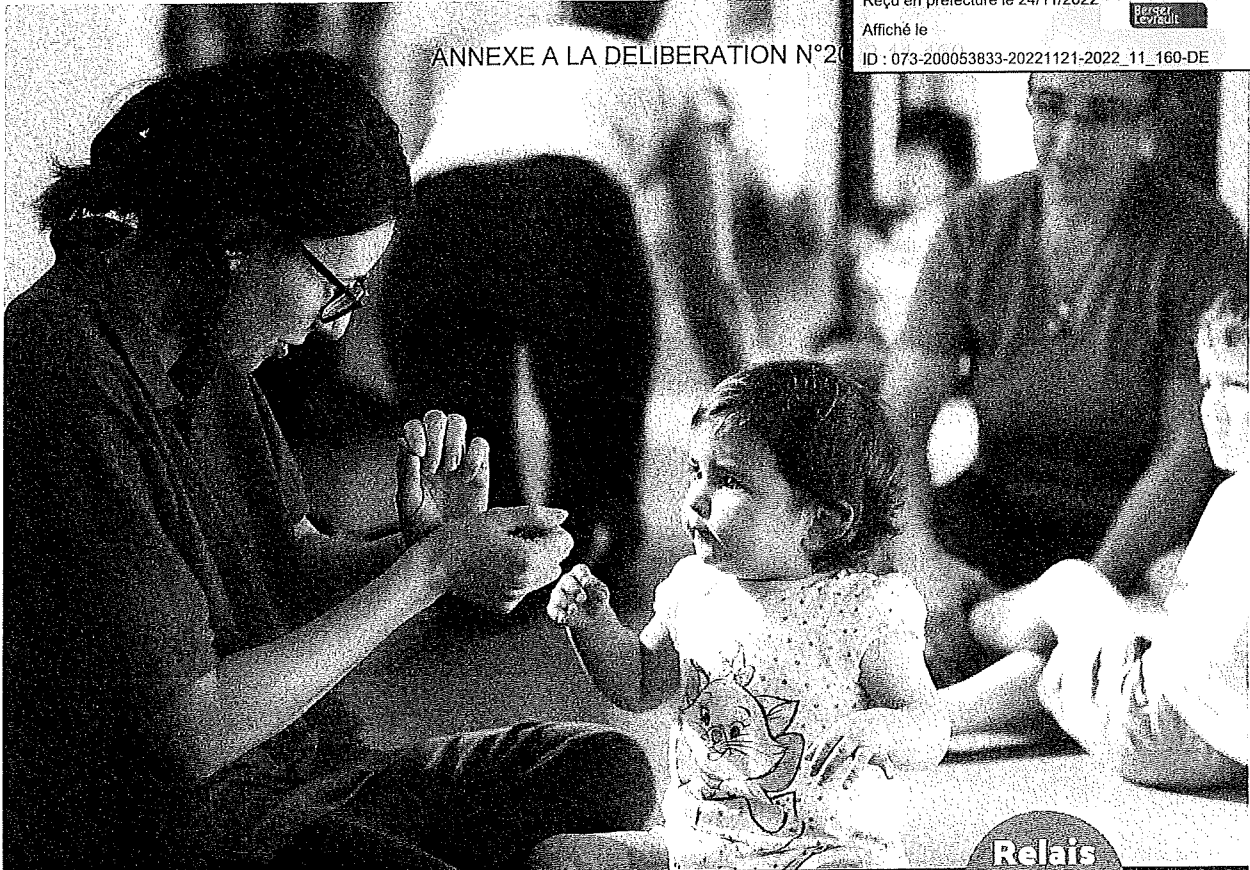
Reçu en préfecture le 24/11/2022

Affiché le

ID : 073-200053833-20221121-2022_11_160-DE

ANNEXE A LA DELIBERATION N°20

Berger Levrault



PROJET DE FONCTIONNEMENT

Nom du relais petite enfance :

Gestionnaire du relais petite enfance :

Période contractuelle :



Équipement financé par la Cnaf

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
1. Les caractéristiques administratives du relais petite enfance	4
2. Fonctionnement du relais et moyens au service du projet	5
2.1. Les moyens humains :	5
2.2. Le planning et les actions :	6
2.3. Les locaux	7
2.4. Le matériel	8
3. Le contexte territorial du Relais	9
4. La formalisation du projet	11
4.1. L'information et l'accompagnement des familles	11
➤ Informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire	11
➤ Valoriser l'offre de service de monenfant.fr et répondre aux demandes en ligne	11
➤ Le guichet unique d'information (mission renforcée)	12
➤ Favoriser la mise en relation entre les parents et les professionnels	12
➤ Accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur	13
4.2. L'information et l'accompagnement des professionnels	13
➤ Informer les professionnels sur le métier	13
➤ Informer et assister les assistants maternels dans le cadre de leurs démarches sur monenfant.fr	14
➤ Proposer des temps d'échange et d'écoute aux professionnels	15
➤ Organiser des ateliers d'éveil	15
➤ L'analyse de la pratique (mission renforcée) :	16
➤ Accompagner le parcours de formation des professionnels	16
➤ Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels	17
➤ Promouvoir le métier d'assistant maternel	17
➤ La promotion renforcée de l'accueil individuel (mission renforcée) :	18

PREAMBULE

Le projet de fonctionnement constitue le document de cadrage qui définit les axes et méthodes de travail du relais petite enfance sur la période contractuelle. Il est élaboré conjointement par l'animateur et le gestionnaire du Rpe, avec l'accompagnement de la Caf. Il s'inscrit dans le cadre de référence constitué par le référentiel national des relais petite enfance.

Dans le prolongement de celui-ci, il décrit les enjeux, les moyens mobilisés et actions mises en œuvre en direction des familles d'une part et des professionnels¹ de l'accueil du jeune enfant d'autre part, en tenant compte du contexte local et des besoins du public sur le territoire d'intervention du relais.

Le projet de fonctionnement constitue la feuille de route du relais petite enfance sur la période contractuelle. Le gestionnaire s'engage à réaliser les objectifs et mettre à disposition les moyens décrits dans le projet.

Le projet est validé par le conseil d'administration de la Caf ou son instance délégataire et le Rpe bénéficie de la prestation de service de la branche Famille et du bonus « mission renforcée », le cas échéant.

¹ selon l'article L. 214-2-1 du Casf, le Rpe accompagne les assistants maternels et peut accompagner les professionnels de la garde d'enfants à domicile.

1. Les caractéristiques administratives du relais petite enfance

Nom du relais : Relais Petite Enfance	
Adresse administrative : 89 place de l'Eglise Albens 73410 Entrelacs	
Numéro(s) de téléphone : 04.79.63.00.25	
Adresse email : rpe@entrelacs-savoie.fr	
Date de création : 1995	

Gestionnaire : Commune d'Entrelacs
Nature juridique : collectivité territoriale
Adresse : 89 Place de l'Eglise Albens 73410 Entrelacs
Nom du responsable hiérarchique de l'animateur : Marlène GELLOZ
Coordonnées de contact : 07.62.97.03.23

Communes et intercommunalités couvertes par le relais
Entrelacs
Saint-Ours

2. Fonctionnement du relais et moyens au service du projet

2.1. Les moyens humains :

Les animateurs du relais			
Nom - Prénom	CORNU Pascale		
Date d'embauche	01.03.2003		
Formation initiale	Psychologue		
Expérience(s) professionnelle antérieure			
Durée de travail hebdomadaire au Relais	0.77 ETP		
Formation continue envisagée	0		

Joindre les fiches de postes au projet de fonctionnement.

Si une augmentation du temps de travail de(s) animateur(s) ou une nouvelle embauche est envisagée sur la période, précisez la date prévisionnelle (mois et année) ainsi que le nombre d'etp.

... NEANT ...

Pour rappel, la prestation de service Rpe est calculée sur la base d'un nombre d'Etp d'animateur de Rpe validé par le Conseil d'administration de la Caf ; en cas de projet d'augmentation d'Etp, le gestionnaire devra en informer la Caf.

Autres personnels du relais			
Fonction	Agent d'entretien		
Temps de travail affecté au Relais (en h/semaine)	0.03 Etp		

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Affiché le



ID : 073-200053833-20221121-2022_11_160-DE

2.2. Le planning et les actions :

Organisation hebdomadaire prévisionnelle du relais sur la durée du projet							
		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Matin	Horaires	8h15	8h		8h		
	Horaires	12h	12h		12h		
Après - midi	Horaires	12h45	12h45		12h45		
	Horaires	18h	17h		17h		
Total heures		9h00	8h15		8h15		

Si plusieurs activités sont réalisées en même temps par différents animateurs, précisez l'ensemble des activités dans les cases.

Répartition des différentes activités professionnelles		
Activités	Nombre d'heures/semaine	%
Accueil physique et téléphonique des familles (entretiens individuels ou temps collectifs) et réponses par mail aux demandes	10h15	40%
Accueil physique et téléphonique des professionnels (entretiens individuels ou temps collectifs) et réponses par mail aux demandes	Commun avec case précédente	
Temps collectifs et animations en présence des enfants	9h	36%
Gestion de l'équipement (pilotage de l'activité, gestion administrative et des locaux, etc ...)	6h15	24%
Autre(s) (préciser)		

Le nombre d'heures / semaine valorise le travail de l'ensemble des animateurs ou salariés qui travaillent au sein du Relais.

Le Rpe est habilité pour répondre aux demandes en ligne sur le site monenfant.fr : OUI ☐ NON ☒

Si NON, préciser s'il est prévu que le Rpe soit prochainement habilité sur le site monenfant.fr et à quelle échéance prévisionnelle ?

Il n'est pas prévu que le RPE soit prochainement habilité.

2.3. Les locaux

Pour rappel, selon le référentiel national des relais petite enfance, un Rpe dispose à minima des espaces suivants :

- le bureau de l'animateur pour ses tâches administratives, les permanences d'accueil et les entretiens individuels avec les familles ou les professionnels ;
- un espace pour les animations collectives (ateliers d'éveils, animations, réunions collectives etc...).

Le bureau doit permettre la confidentialité et le Rpe doit être équipé du matériel nécessaire pour assurer un accueil et un accompagnement adéquats. Il dispose à ce titre d'un mobilier de bureau, d'un téléphone, d'un ordinateur, d'une imprimante, d'un accès à internet et de la documentation spécifique (ex : revues, livres).

Le local destiné aux animations collectives et/ou aux réunions peut se trouver sur le site de la permanence ou être intégré dans un autre service déjà existant (établissements d'accueil du jeune enfant, lieu d'accueil enfants - parents, etc...). Il doit être adapté à l'accueil de jeunes enfants de telle sorte que les activités puissent être organisées dans des conditions satisfaisantes de sécurité, d'hygiène et de confort. L'espace doit être suffisant et doté du matériel pédagogique cohérent au regard des principes de la charte nationale d'accueil du jeune enfant. Il dispose nécessairement d'une installation sanitaire adaptée pour les enfants comme pour les adultes et d'une trousse de premiers secours.

Toutes les activités du relais se déroulent sur le même site : OUI ☐ NON ☒

Configuration des locaux principaux		
Le relais...	OUI	NON
... dispose d'un local spécifique	X	
... est intégré dans un autre équipement	X	
Si oui précisez lequel :		
... a une signalétique	X	
... dispose d'un bureau d'accueil individuel garantissant la confidentialité	X	
... dispose d'un espace réservé aux animations collectives	X	
... dispose d'une salle de réunion	x	
... dispose de sanitaires adaptés pour les enfants et adultes	X	
... autre : décrire (tout autre espace dédié au relais comme par exemple espace Snoezelen, potager etc...)		X

Si la configuration des locaux ne respecte pas l'ensemble des attendus du référentiel national des relais petite enfance à la date d'élaboration du présent projet de fonctionnement, quelles sont les adaptations et aménagements prévus pour assurer un accueil de qualité du public et se conformer à terme au référentiel national ? A quelle échéance ?

néant

Des activités du relais se déroulent sur plusieurs sites : OUI ☒ NON ☐

Si oui, veuillez compléter le tableau suivant :

Les autres lieux d'intervention du Rpe le cas échéant		
COMMUNE	Adresse	Usage*
Entrelacs	413 Rue du 08 Mai 1945	animation

*précisez s'il s'agit d'un lieu de permanence ou d'animation (ou autre)

2.4. Le matériel

Matériel à disposition		
Le relais dispose de...	OUI	NON
... un téléphone fixe	X	
... un téléphone portable	X	
... un ordinateur fixe	X	
... un ordinateur portable		X
... un photocopieur	X	
... une imprimante	X	
... un accès à internet	x	
... un logiciel de gestion	X	
... une adresse mail	X	
... matériel pédagogique et d'animation	X	
... documentations spécifiques (revues, livres etc...)	X	
... un véhicule		X

Si l'acquisition de matériel est prévue, veuillez indiquer les échéances prévisionnelles :
 néant

3. Le contexte territorial du Relais

Décrire en quelques lignes l'histoire du relais (origine de la création, choix du lieu d'implantation et évolutions majeures) :

Le relais existe depuis 1995 sur le territoire de l'Albanais regroupant les communes d'Entrelacs, La Biolle et St-Ours. Le RPE est porté par la Commune d'Entrelacs mais fonctionnait aussi pour les deux autres communes avec la mise en place de conventions entre communes. A la création, une éducatrice de jeunes enfants faisait 14h par semaine, puis, depuis 2003, la responsable est une psychologue clinicienne sur un temps de 17h30 semaine (2012) puis de 24h30 (2014).

La Commune de La Biolle a décidé de mettre fin à la collaboration au 1^{er} janvier 2023. Ceci entraîne une réorganisation interne du service avec la diminution du nombre de permanences au profit de l'organisation d'un temps supplémentaire d'animation.

A ce jour, Entrelacs compte 36 assistantes maternelles dont 27 en activité ; La Biolle compte 20 assistantes maternelles dont 16 en activité et St-Ours compte 7 assistantes maternelles dont 5 en activité.

Entrelacs a également deux multi-accueils : CHOUBIDOU, 40 places, situé sur la commune déléguée d'Albens et LA FARANDOLE, 18 places, située sur la commune déléguée de St-Germain-La-Chambotte. D'ici 2024, un nouvel EAJE devrait être construit sur la commune déléguée d'Epersy pour 18 places. A ce jour, nous n'avons pas de MAM ni de MC PAJE, sur le territoire.

Décrire en quelques lignes le diagnostic local et les enjeux pertinents pour l'activité du relais petite enfance :

Notre territoire est attractif au vue de sa position géographique stratégique, sa qualité de vie et son développement économique qui attirent les nouvelles familles. Ainsi, nous enregistrons de plus en plus de demandes de garde et le relais accompagne de nombreuses familles dans leurs recherches (tous modes confondus), soutient et valorise la fonction parentale et le métier d'assistant maternel, tout en veillant à l'amélioration de la qualité de l'accueil du tout petit.

Décrire en quelques lignes la politique et les perspectives de la petite enfance sur le territoire (orientations de la Ctg, du Sdsf ou autres) :

Les élus souhaitent mobiliser toutes les ressources du territoire pour les enfants de 0-6 ans afin de leur offrir un parcours éducatif cohérent et de qualité. Ainsi, les élus ont la volonté de faciliter l'accès à l'information pour les familles en créant un livret « enfance » en partenariat avec les services du Conseil Départemental et les partenaires locaux.

Les élus ont également le projet de développer la coordination entre les professionnels de la petite enfance et l'enfance sur tous les volets (médical, social et scolaire) afin d'améliorer la prise en charge des enfants.

Ils ont le projet de mettre en place des cafés parents et des cafés nounous sur le territoire, animée par un professionnel.

Décrire en quelques lignes l'intégration et la participation du Rpe dans les instances locales de coordination de la politique petite enfance :

Le relais est le point d'entrée unique, pour les familles du territoire, pour les recherches de modes de garde. La responsable accueille et accompagne les parents, futurs parents et gère également la commission d'attribution des places en crèche.

→ Le relais participe aux commissions Petite Enfance avec les élus et les usagers, aux réunions de service bi mensuelles entre responsables des structures.

→ Un échange régulier est réalisé avec les partenaires locaux (bibliothèque, SEJ, PMI) et départementaux (réseau RPE, Caf, CD73)

Décrire en quelques lignes les partenariats engagés par le Rpe avec les autres équipements de son territoire (ludothèque, bibliothèque etc.)

La bibliothèque accueille 2 fois par mois les assistantes maternelles et les enfants gardés pour un temps de rencontre autour du livre.

Le RPE organise des moments intergénérationnels avec le service lien social et notamment un spectacle en commun pour Noël.

Des temps de concertation sont mis en place avec les responsables des deux multi-accueils d'Entrelacs par rapport aux modes de garde et disponibilités des structures. Participation commune à la semaine petite enfance organisée chaque année.

Le RPE accompagne également certaines familles d'enfants scolarisés pour la garde en périscolaire et également pour les démarches d'entrée à l'école en collaboration avec les services périscolaires.

4. La formalisation du projet

La formalisation du projet sert à établir une feuille de route pour la prochaine période pluriannuelle. Elle doit partir d'un diagnostic et établir les perspectives, projets et pistes d'actions envisagées pour chacune des missions détaillées au sein du référentiel national.

Le diagnostic des missions consiste à faire l'état des lieux des actions mises en place par le relais et d'en tirer des enseignements/constats afin d'identifier des axes d'amélioration ou d'éventuelles nouvelles actions à mener.

4.1. L'information et l'accompagnement des familles

Thème 1 : Informer les familles

- Informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire

DIAGNOSTIC	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
Le RPE reçoit les familles en RDV, par téléphone ou traite leurs demandes par mail et diffuse le guide communal « Petite Enfance » pour leur transmettre les informations basiques et l'offre du territoire.	Le besoin d'avoir un référent dans l'accompagnement du choix de mode de garde et dans la gestion administrative du rôle de parent employeur.

ACTION(S) ENVISAGÉE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Mise à jour et développement du guide Petite Enfance	Gestion par le Coordinateur Petite Enfance	Centraliser et clarifier les informations pour les familles dans un seul et même support d'informations	2023 - 2024	La sortie du guide et du livret
2	Création d'un livret « enfance » commun avec le Conseil Départemental et les partenaires locaux				

- Valoriser l'offre de service de monenfant.fr et répondre aux demandes en ligne

DIAGNOSTIC	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
Le RPE diffuse le flyer d'information du site	Suite aux retours, ce site est peu utilisé par les familles au profit de sites commerciaux

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Affiché le



ID : 073-200053833-20221121-2022_11_160-DE

ACTION(S) ENVISAGÉE(S) POUR LA NOUVELLE PÉRIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Promouvoir davantage l'utilisation de ce site	Insertion de cette information dans le guide petite enfance	Qu'il y ait plus de connexions sur ce site	2023	Nombre de connexions (indépendant du RPE)

➤ Le guichet unique d'information (mission renforcée)

Uniquement si le relais souhaite s'engager dans la mission de guichet unique d'information

Diagnostic motivant l'engagement dans cette mission renforcée
Nous assurons déjà cette mission.

ACTION(S) ENVISAGÉE(S) POUR LA MISE EN PLACE DE LA MISSION RENFORCÉE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
	Néant				

Thème 2 : Accompagner le recours à un professionnel de l'accueil individuel

➤ Favoriser la mise en relation entre les parents et les professionnels

DIAGNOSTIC	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
Le RPE présente systématiquement aux familles l'ensemble de l'offre d'accueil sur le territoire : GED, AM et multi-accueils	Les parents sont satisfaits d'avoir un interlocuteur unique
Le RPE diffuse, à la demande des familles, les listes d'AM qui sont régulièrement mises à jour suite aux échanges avec les AM sur l'évolution de leurs disponibilités.	Les responsables des multi-accueils sont satisfaites de l'organisation de la commission d'attribution des places en crèche.

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Affiché le

ID : 073-200053833-20221121-2022_11_160-DE



ACTION(S) ENVISAGÉE(S) POUR LA NOUVELLE PÉRIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Mise en place de permanence sur rdv pour les usagers	Agenda outlook pour le suivi des RDV	Meilleur disponibilité et temps dédié sans attente et dérangement	2023	Satisfaction des usagers et fréquentation

➤ Accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur

DIAGNOSTIC	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
Le RPE accompagne les parents, sur demande, soit sur RDV, par mail ou par téléphone afin de répondre aux questions légales de premier niveau, les aider dans les démarches administratives et assurer la médiation quand des difficultés sont présentes avec le salarié	Le RPE propose un accompagnement individuel et oriente les parents, vers les partenaires, en fonction des situations.

ACTION(S) ENVISAGÉE(S) POUR LA NOUVELLE PÉRIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Mise en place de permanence sur rdv uniquement		Meilleure disponibilité et temps dédié sans attente et dérangement	2023	Satisfaction des usagers et fréquentation

4.2. L'information et l'accompagnement des professionnels

Thème 1 : Offrir un lieu d'information, de rencontres et d'échanges pour les professionnels

➤ Informer les professionnels sur le métier

DIAGNOSTIC	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
Le RPE accompagne les professionnels sur RDV, par mail ou téléphone, sur demande, pour répondre aux questions légales de premier niveau, les aider dans les démarches administratives et assurer la médiation quand des difficultés sont présentes avec l'employeur.	Les professionnels du territoire ont identifié le relais comme lieu ressource et sollicite régulièrement la responsable du RPE.
Le RPE organisera 2 réunions légales, en soirée (20h-22h), en début d'année civile et à l'automne afin de leur présenter les	La fréquentation aux réunions légales est faible par rapport au nombre d'assistants maternels en activité sur notre territoire, ce qui motive la réduction du nombre de soirées annuelles.

changements saisonniers et les actualités du métier et du territoire	
Le RPE fait régulièrement passer les offres de formations aux professionnels.	Peu d'assistants maternels partent en formation sur notre territoire malgré l'offre conséquente et variée

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Poursuivre l'accompagnement des professionnels, sur demande, via les permanences de la responsable	Temps administratifs réservés aux permanences pour répondre aux professionnels	Satisfactions des professionnels	2023	Fréquentation
2	Poursuivre l'organisation de réunions légales en soirée, mais réduction du nombre	Organisation des réunions en soirée, en dehors du temps de travail de l'agent	Participation plus importante à ces réunions	2023	Nombre participants
3	Poursuivre la proposition des offres de formations aux professionnels	Envoi des offres par mail	Participation plus importante aux formations	2023	Nombre participants

- Informer et assister les assistants maternels dans le cadre de leurs démarches sur monenfant.fr

DIAGNOSTIC	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
Le relais informe les professionnels de l'existence de ce site.	Les professionnels ont des difficultés à réaliser leurs démarches sur ce site

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1					

➤ Proposer des temps d'échange et d'écoute aux professionnels

DIAGNOSTIC	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
Le RPE écoute individuellement les professionnels sur RDV et par téléphone notamment.	Ces temps individuels, sur demande, sont appréciés par les assistants maternels qui en ressentent le besoin surtout lorsqu'il s'agit de litiges ou difficultés.

ACTION(S) ENVISAGÉE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Poursuivre les RDV individuels sur demande	Responsable rpe psychologue	Partager et sortir de l'isolement professionnel	Septembre 2023	fréquentation
2	Mise en place d'un temps de rencontre et d'échanges pour les assistants maternels et les enfants gardés, le mercredi matin (type lieu d'accueil), dans un lieu adapté et agréé	Pour l'animation de ces temps Salle dédiée pour ce nouvel accueil			

Thème 2 : Accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques

➤ Organiser des ateliers d'éveil

DIAGNOSTIC	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
Le RPE organise un temps sportif, animé par un intervenant extérieur, 1h tous les 15 jours	Fréquentation par une base de 9 AM et parfois des GED du territoire pour 2022. Groupe ayant été composé de 15 AM mais le trop grand nombre d'enfants faisait baisser la qualité du temps proposé. Retours positifs des thèmes et temps proposés en lien avec les souhaits des professionnels
Le RPE organise un temps autour de la lecture, animé par la bibliothécaire, 1h tous les 15 jours	
Le RPE met en place un temps d'activité et d'éveil, animée par la responsable, 3h tous les 15 jours (Groupe limité à 15 enfants donc roulement sur deux groupes)	

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Affiché le



ID : 073-200053833-20221121-2022_11_160-DE

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
	Poursuite de ces 3 temps d'éveil				

➤ L'analyse de la pratique (mission renforcée) :

Uniquement si le relais souhaite s'engager dans la mission renforcée « analyse de la pratique »

Diagnostic motivant l'engagement dans cette mission renforcée
Néant

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA MISE EN PLACE DE LA MISSION RENFORCÉE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation

➤ Accompagner le parcours de formation des professionnels

DIAGNOSTIC	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
Le RPE propose régulièrement les offres de formation avec différents organismes professionnels	Le RPE constate une faible participation aux formations malgré une offre forte et variée tout au long de l'année.
Le RPE oriente les professionnels vers les formations organisées proches de notre territoire	Le RPE constate la difficulté de mobiliser les AM pour partir en formation.

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
	Le RPE poursuivra ses actions				

Thème 3 : Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels et le manque d'attractivité du métier

➤ Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels

DIAGNOSTIC	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
Sur le territoire, nous avons de nombreux assistants maternels en activité.	Le RPE constate que certains professionnels sont complets d'une année sur l'autre et que d'autres ont quelques difficultés à accueillir de nouveaux enfants (trouver des familles)

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Organiser un « assmat dating » pour faciliter les rencontres entre les parents et les professionnels	Mission du coordinateur Salle pour l'organiser	Faciliter la rencontre et les échanges entre professionnels et parents	2023-2024	Fréquentation ; baisse du nombre de demandes de recherche de modes de gardes et remplissage des capacités des AM en fonction de leurs agréments

➤ Promouvoir le métier d'assistant maternel

DIAGNOSTIC	
Etat des lieux	Constat et enjeux identifiés
Les professionnels sont invités à participer aux forums organisés par des partenaires et également à la semaine petite enfance organisée par la commune.	On constate la difficulté à mobiliser les professionnels en dehors de leur temps de travail

ACTION(S) ENVISAGEE(S) POUR LA NOUVELLE PERIODE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation
1	Poursuivre les invitations				

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Affiché le



ID : 073-200053833-20221121-2022_11_160-DE

➤ La promotion renforcée de l'accueil individuel (mission renforcée) :

Uniquement si le relais souhaite s'engager dans la mission de promotion renforcée de l'accueil individuel

Diagnostic motivant l'engagement dans cette mission renforcée
Néant

ACTION(S) ENVISAGÉE(S) POUR LA MISE EN PLACE DE LA MISSION RENFORCÉE					
N°	Description de l'action	Moyens alloués	Résultats attendus	Echéances prévisionnelles	Indicateurs d'évaluation



République Française
COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022
Délibération n°: 2022-11-161
Nomenclature : 6.4

Envoyé en préfecture le 24/11/2022
Reçu en préfecture le 24/11/2022
Affiché le
ID : 073-200053833-20221121-2022_11_161-DE

Objet : Approbation des statuts de l'association ATOUT JEUNES

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33
Présents : 30
Pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 32
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi
en Préfecture et mise en ligne le :

24/11/22



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 21 NOVEMBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2022

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON

EXCUSES avec procuration : Yves GRANGE à Karine MAISNIER-PATIN, Laurence DUPESEY à Pierre BERLIOZ

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Yves GRANGE, Laurence DUPESEY

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gérard LEGER

Le collectif ATOUT JEUNES existe depuis plusieurs années et regroupe les services enfance-jeunesse d'Entrelacs, d'Aix-les-Bains, le SIVU Planet'Jeunes ainsi que l'ACEJ. Les financements de ce collectif proviennent des 4 membres et sont arrêtés par convention.

Ce collectif met en œuvre des actions pour les jeunes de notre territoire telles que la carte Atout-Jeunes, la bourse Atout-Jeunes, puis également un cycle de conférences pour les familles, des activités et séjours proposés aux jeunes, ainsi que des formations spécifiques pour les agents des services.

Depuis sa création, ce collectif est rattaché juridiquement à l'ACEJ. A ce jour, malgré le succès du collectif, il est constaté des difficultés au niveau de la gouvernance. En effet, l'ACEJ souffre de la confusion créée auprès des financeurs entre ses actions propres et le dispositif. Le statut peu clair, ne permet pas l'accès à d'autres sources de financements et la responsabilité imposée à la présidence de l'ACEJ présente aussi des risques. C'est pour cette raison qu'il est envisagé la création d'une association indépendante « ATOUT JEUNES » à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le projet de statuts a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de statuts de l'association ATOUT JEUNES ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les statuts de l'association ATOUT JEUNES.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Pour extrait, certifié conforme.



Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Affiché le



ID : 073-200053833-20221121-2022_11_161-DE

Projet de statuts « ASSOCIATION ATOUT JEUNES »

PRÉAMBULE (transmis par C. ADAM)

Le collectif Atout Jeunes a un projet, qui émane d'une idée, un constat, un manque, une volonté, une envie, ...

Les premières actions entre territoires sont menées par les animateurs jeunesse en 2004 pour créer les animations « intercantionales » en périodes de vacances, afin d'effectuer des temps de rencontre entre jeunes et de partager ses expériences.

Dès 2007, les coordinateurs jeunesse des cantons aixois développent également des actions communes, comme par exemple la mise en place d'un BAFA intercantonal. C'est la première action contractée par plusieurs territoires, l'inter-canton est né.

D'autres actions ont, par la suite, été développées au travers d'une réflexion globale sur la jeunesse du territoire et perdurent notamment grâce à une forte volonté politique.

Suite à ces premières actions réussies, la mutualisation des forces est apparue comme une évidence. La carte Atout-Jeunes, la bourse Atout-Jeunes, le cycle de conférences, et les formations spécifiques complètent désormais le paysage des actions du collectif. Ces actions, gérées par les coordinateurs jeunesse des territoires du collectif, continuent d'évoluer.

Au vu de la réussite et du développement de chacune de ces actions, un poste de chargé de mission à temps plein a été créé en 2013 et le portage du collectif est assuré par l'association ACEJ afin de mener à bien le projet du collectif.

Les financements, actés par des conventions entre territoires, permettent de poursuivre le développement. 4 territoires forment le collectif dans la totalité de ces actions (l'ACEJ, la ville d'Aix-les-Bains, le SIVU Planète Jeunes et la commune d'Entrelacs) et d'autres structures pour une partie de ces actions.

Néanmoins, malgré le succès du collectif, nous constatons des difficultés au niveau de la gouvernance. En effet, l'ACEJ souffre de la confusion créée auprès des financeurs entre ses actions propres et le dispositif, le statut peu clair, ne permet pas l'accès à d'autres sources de financements, aussi, la responsabilité imposée à la présidence de l'ACEJ sont des risques majeurs, sans oublier le temps de travail en supplément.

C'est pour cela que la création d'une association indépendante permettrait une situation claire et autonome.

N.B. : Pour l'application de ces statuts, il est entendu que les « représentants » sont des personnes physiques représentant les « membres » de l'association, personnes morales.

BUT ET COMPOSITION

ARTICLE 1. DÉNOMINATION ET SIÈGE SOCIAL

Il est formé entre les adhérents aux présents statuts, une association dite :

ATOUT JEUNES

Son siège social est situé à la Maison des arts et de la jeunesse d'Aix-Les-Bains :

Maison des Arts et de la Jeunesse
4, rue Vaugelas
73 100 AIX LES BAINS

Le siège social peut être déplacé sur simple délibération de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 2. OBJET

L'association a pour objet l'organisation d'actions mutualisées enfance-jeunesse-famille et de favoriser toute initiative pouvant aider au développement local.

Pour ce faire, l'association reprend et met en œuvre les actions initiées dans le cadre du dispositif Atout Jeunes.

Notamment, elle organise et gère à destination de ses adhérents et pour toute tranche d'âge :

- ✎ La carte Atout-Jeunes ;
- ✎ Des bourses ;
- ✎ Des conférences ;
- ✎ Des animations ;
- ✎ Des actions « parentalité » ;
- ✎ Des formations.

ARTICLE 3. DURÉE

L'association est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4. MEMBRES

L'association se compose des seuls membres suivants :

- Le SIVU Planet'Jeunes ;
- L'Association de Communes Enfance Jeunesse (ACEJ) ;

- La ville d'Aix les Bains ;
- La commune d'Entrelacs.

L'association ne peut recevoir d'autres membres que ceux ci-dessus énumérés.

ARTICLE 5. COTISATION

Les membres d'ATOUT JEUNES contribuent à la vie de l'association par le versement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 6 – PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre de l'association se perd par :

- Le retrait adressé au / à la Président(e) de l'association et transmis par courrier recommandé avec avis de réception ;

Le membre qui souhaite se retirer respecte un délai de prévenance d'au moins 6 mois avant l'expiration de la convention biannuelle (préciser la dénomination exacte de la convention), pour adresser au / à la Président(e) sa lettre de retrait.

Il est expressément prévu que le retrait du membre ne deviendra effectif qu'au terme de la convention (idem).

- Le non-paiement de la cotisation ;
- La dissolution du membre.

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 7 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

7-1. L'Assemblée Générale d'ATOUT JEUNES est composée des membres personnes morales de l'association.

Pour les représenter en assemblée générale, chaque membre personne morale de l'association désigne, au sein de son instance délibérative, deux personnes physiques.

Ces personnes physiques ne peuvent pas être des personnes mineures.

Les représentants personnes physiques des collectivités sont désignés pour la durée de leur mandat électif. Les représentants de l'association sont désignés pour 6 ans.

En cas de vacance d'un siège de représentant personne physique, il est pourvu à son remplacement dans les mêmes conditions que sa désignation.

Les techniciens de chaque structure sont systématiquement invités aux séances de l'Assemblée Générale.

Chaque membre personne morale dispose de deux voix délibératives, charge à lui d'en organiser le portage par ses représentants personnes physiques lors des prises de décisions.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le / la Président(e), qui en fixe l'ordre du jour.

Les convocations sont adressées au plus tard 15 jours à l'avance par courrier électronique et / ou courrier postal.

L'Assemblée Générale se réunit en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Elle peut se réunir à distance, notamment par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification de ses membres personnes physiques et leur participation effective à une délibération collégiale, dans des conditions qui pourront être précisées, le cas échéant, par un Règlement intérieur.

Tout représentant personne physique, absent ou empêché, peut donner par écrit un pouvoir :

- à l'autre représentant personne physique du membre qu'il représente ;
- ou à un représentant personne physique d'un autre membre personne morale.

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer qu'en présence de l'intégralité de ses membres personnes morales, présents ou représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des voix exprimées. Elles sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur le registre des délibérations de l'association et signés par le / la Président(e) et le / la Secrétaire.

7-2. L'Assemblée Générale désigne, pour 3 ans renouvelables, parmi les représentants personnes physiques des membres personnes morales :

- Un(e) Président(e) ;
- Un(e) vice-président(e) ;
- Un(e) Trésorier(e) ;
- Un(e) Secrétaire.

en veillant à ce que chaque fonction soit occupée par un représentant personne physique issu de membres personnes morales différents.

L'Assemblée Générale peut donner délégation au / à la Président(e) et / ou au chargé de mission Atout Jeunes pour des achats.

7-3. L'Assemblée Générale est l'instance d'administration de l'association.

Elle est statutairement investie des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées au / à la Président(e) de l'association, au / à la Vice-président(e), au / à la Trésorier(e) et au / à la Secrétaire.

Notamment, l'Assemblée Générale :

- Assure le fonctionnement de l'association ;
- Décide de toute transaction ;
- Décide des recrutements ;
- Définit les axes et orientations de travail de l'association, notamment sur la base de propositions du Comité de pilotage ;
- Entend le rapport moral de l'année écoulée du / de la Président(e) et le rapport financier du / de la Trésorier(e) ;
- Arrête les comptes de l'association ;
- Approuve les comptes de l'exercice écoulé et le budget de l'association.

ARTICLE 8 – PRÉSIDENT(E), TRÉSORIER(E) ET SECRÉTAIRE

8-1. Le / la Président(e) préside l'Assemblée Générale et le Comité de pilotage, et dirige les délibérations.

En cas d'absence ou d'empêchement, il / elle est remplacé(e) dans ses fonctions par le / la Vice-Président(e).

Le / la Président(e) assure le respect des présents statuts.

Il / elle prend les dispositions nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

Il / elle suit l'application des décisions prises par l'Assemblée Générale.

Il / elle prend les engagements financiers à l'égard des tiers dans la limite des inscriptions budgétaires annuelles et signe les contrats affaissant aux transactions autorisées par l'Assemblée Générale.

Il / elle représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

Il / elle a par ailleurs qualité pour faire ouvrir, au nom de l'association, sous sa signature et celle du / de la Trésorier(e), tous les comptes bancaires ou postaux.

8-2. Le / la Trésorier(e) établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'association. Il / elle procède ou fait procéder au paiement des sommes dues. Il / elle établit un rapport annuel sur la situation financière de l'association et le présente en Assemblée Générale.

8-3. Le / la Secrétaire est chargé(e) de la tenue du registre de l'association, de la rédaction des procès-verbaux des assemblées générales.

ARTICLE 9 - COMITÉ DE PILOTAGE

Les actions mises en œuvre dans le cadre du dispositif ATOUT JEUNES sont pilotées et animées par une instance paritaire, dénommée Comité de pilotage, composé :

- Des 8 représentants personnes physiques des membres personnes morales désignés pour siéger en Assemblée Générale ;
- Des techniciens de chaque structure ;
- Du chargé de mission Atout Jeunes.

Le Comité de pilotage est l'instance technique de l'association. Plus particulièrement, il a pour rôle de proposer, suivre et coordonner des actions.

Le Comité de pilotage se réunit sur invitation du / de la Président(e), le cas échéant sur proposition d'un de ses membres.

Les réunions du Comité de pilotage donnent lieu à des relevés de conclusions, rédigés par le chargé de mission Atout Jeunes et signés par le / la Président(e).

Les relevés de conclusions sont transmis à tous les membres du Comité.

ARTICLE 10 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

ARTICLE 11 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations annuelles des membres de l'association ;
- Les subventions publiques, redevances provenant de biens, produits et services rendus par l'association ;
- Les redevances, les dons et legs et participations de tous les organismes intéressés ainsi que des personnes privées ;
- Les revenus des biens ou valeurs qu'elle possède ;
- Les dons manuels et aides privées que l'association peut recevoir ;
- Et toute autre ressource non interdite par les lois et règlements en vigueur.

MODIFICATIONS ET DISSOLUTION

ARTICLE 12 - MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts sont modifiés par l'Assemblée Générale siégeant en session extraordinaire et comprenant tous ses membres.

Les modifications des statuts sont adoptées à l'unanimité des voix exprimées par les représentants personnes physiques.

ARTICLE 13 - DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

La dissolution de l'association est prononcée par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association doit comprendre tous ses membres.

La dissolution est prononcée à l'unanimité des voix exprimées par les représentants personnes physiques.

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022



Affiché le

ID : 073-200053833-20221121-2022_11_161-DE



République Française
COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022
Délibération n°: 2022-11-161
Nomenclature : 6.4

Envoyé en préfecture le 24/11/2022
Reçu en préfecture le 24/11/2022
Affiché le
ID : 073-200053833-20221121-2022_11_161-DE

Objet : Approbation des statuts de l'association ATOUT JEUNES

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33
Présents : 30
Pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 32
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi
en Préfecture et mise en ligne le :

24/11/22



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 21 NOVEMBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2022

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAISET-BOYRIES, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON

EXCUSES avec procuration : Yves GRANGE à Karine MAISNIER-PATIN, Laurence DUPESSEY à Pierre BERLIOZ

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Yves GRANGE, Laurence DUPESSEY

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gérard LEGER

Le collectif ATOUT JEUNES existe depuis plusieurs années et regroupe les services enfance-jeunesse d'Entrelacs, d'Aix-les-Bains, le SIVU Planet'Jeunes ainsi que l'ACEJ. Les financements de ce collectif proviennent des 4 membres et sont arrêtés par convention.

Ce collectif met en œuvre des actions pour les jeunes de notre territoire telles que la carte Atout-Jeunes, la bourse Atout-Jeunes, puis également un cycle de conférences pour les familles, des activités et séjours proposés aux jeunes, ainsi que des formations spécifiques pour les agents des services.

Depuis sa création, ce collectif est rattaché juridiquement à l'ACEJ. A ce jour, malgré le succès du collectif, il est constaté des difficultés au niveau de la gouvernance. En effet, l'ACEJ souffre de la confusion créée auprès des financeurs entre ses actions propres et le dispositif. Le statut peu clair, ne permet pas l'accès à d'autres sources de financements et la responsabilité imposée à la présidence de l'ACEJ présente aussi des risques. C'est pour cette raison qu'il est envisagé la création d'une association indépendante « ATOUT JEUNES » à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le projet de statuts a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de statuts de l'association ATOUT JEUNES ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les statuts de l'association ATOUT JEUNES.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Pour extrait, certifié conforme.



Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Affiché le



ID : 073-200053833-20221121-2022_11_161-DE

Projet de statuts « ASSOCIATION ATOUT JEUNES »

PRÉAMBULE (transmis par C. ADAM)

Le collectif Atout Jeunes a un projet, qui émane d'une idée, un constat, un manque, une volonté, une envie, ...

Les premières actions entre territoires sont menées par les animateurs jeunesse en 2004 pour créer les animations « intercantionales » en périodes de vacances, afin d'effectuer des temps de rencontre entre jeunes et de partager ses expériences.

Dès 2007, les coordinateurs jeunesse des cantons aixois développent également des actions communes, comme par exemple la mise en place d'un BAFA intercantonal. C'est la première action contractée par plusieurs territoires, l'inter-canton est né.

D'autres actions ont, par la suite, été développées au travers d'une réflexion globale sur la jeunesse du territoire et perdurent notamment grâce à une forte volonté politique.

Suite à ces premières actions réussies, la mutualisation des forces est apparue comme une évidence. La carte Atout-Jeunes, la bourse Atout-Jeunes, le cycle de conférences, et les formations spécifiques complètent désormais le paysage des actions du collectif. Ces actions, gérées par les coordinateurs jeunesse des territoires du collectif, continuent d'évoluer.

Au vu de la réussite et du développement de chacune de ces actions, un poste de chargé de mission à temps plein a été créé en 2013 et le portage du collectif est assuré par l'association ACEJ afin de mener à bien le projet du collectif.

Les financements, actés par des conventions entre territoires, permettent de poursuivre le développement. 4 territoires forment le collectif dans la totalité de ces actions (l'ACEJ, la ville d'Aix-les-Bains, le SIVU Planète Jeunes et la commune d'Entrelacs) et d'autres structures pour une partie de ces actions.

Néanmoins, malgré le succès du collectif, nous constatons des difficultés au niveau de la gouvernance. En effet, l'ACEJ souffre de la confusion créée auprès des financeurs entre ses actions propres et le dispositif, le statut peu clair, ne permet pas l'accès à d'autres sources de financements, aussi, la responsabilité imposée à la présidence de l'ACEJ sont des risques majeurs, sans oublier le temps de travail en supplément.

C'est pour cela que la création d'une association indépendante permettrait une situation claire et autonome.

N.B. : Pour l'application de ces statuts, il est entendu que les « représentants » sont des personnes physiques représentant les « membres » de l'association, personnes morales.

BUT ET COMPOSITION

ARTICLE 1. DÉNOMINATION ET SIÈGE SOCIAL

Il est formé entre les adhérents aux présents statuts, une association dite :

ATOUT JEUNES

Son siège social est situé à la Maison des arts et de la jeunesse d'Aix-Les-Bains :

Maison des Arts et de la Jeunesse
4, rue Vaugelas
73 100 AIX LES BAINS

Le siège social peut être déplacé sur simple délibération de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 2. OBJET

L'association a pour objet l'organisation d'actions mutualisées enfance-jeunesse-famille et de favoriser toute initiative pouvant aider au développement local.

Pour ce faire, l'association reprend et met en œuvre les actions initiées dans le cadre du dispositif Atout Jeunes.

Notamment, elle organise et gère à destination de ses adhérents et pour toute tranche d'âge :

- ✎ La carte Atout-Jeunes ;
- ✎ Des bourses ;
- ✎ Des conférences ;
- ✎ Des animations ;
- ✎ Des actions « parentalité » ;
- ✎ Des formations.

ARTICLE 3. DURÉE

L'association est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4. MEMBRES

L'association se compose des seuls membres suivants :

- Le SIVU Planet'Jeunes ;
- L'Association de Communes Enfance Jeunesse (ACEJ) ;

- La ville d'Aix les Bains ;
- La commune d'Entrelacs.

L'association ne peut recevoir d'autres membres que ceux ci-dessus énumérés.

ARTICLE 5. COTISATION

Les membres d'ATOUT JEUNES contribuent à la vie de l'association par le versement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 6 – PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre de l'association se perd par :

- Le retrait adressé au / à la Président(e) de l'association et transmis par courrier recommandé avec avis de réception ;

Le membre qui souhaite se retirer respecte un délai de prévenance d'au moins 6 mois avant l'expiration de la convention biannuelle (préciser la dénomination exacte de la convention), pour adresser au / à la Président(e) sa lettre de retrait.

Il est expressément prévu que le retrait du membre ne deviendra effectif qu'au terme de la convention (idem).

- Le non-paiement de la cotisation ;
- La dissolution du membre.

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 7 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

7-1. L'Assemblée Générale d'ATOUT JEUNES est composée des membres personnes morales de l'association.

Pour les représenter en assemblée générale, chaque membre personne morale de l'association désigne, au sein de son instance délibérative, deux personnes physiques.

Ces personnes physiques ne peuvent pas être des personnes mineures.

Les représentants personnes physiques des collectivités sont désignés pour la durée de leur mandat électif. Les représentants de l'association sont désignés pour 6 ans.

En cas de vacance d'un siège de représentant personne physique, il est pourvu à son remplacement dans les mêmes conditions que sa désignation.

Les techniciens de chaque structure sont systématiquement invités aux séances de l'Assemblée Générale.

Chaque membre personne morale dispose de deux voix délibératives, charge à lui d'en organiser le portage par ses représentants personnes physiques lors des prises de décisions.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le / la Président(e), qui en fixe l'ordre du jour.

Les convocations sont adressées au plus tard 15 jours à l'avance par courrier électronique et / ou courrier postal.

L'Assemblée Générale se réunit en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Elle peut se réunir à distance, notamment par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification de ses membres personnes physiques et leur participation effective à une délibération collégiale, dans des conditions qui pourront être précisées, le cas échéant, par un Règlement intérieur.

Tout représentant personne physique, absent ou empêché, peut donner par écrit un pouvoir :

- à l'autre représentant personne physique du membre qu'il représente ;
- ou à un représentant personne physique d'un autre membre personne morale.

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer qu'en présence de l'Intégralité de ses membres personnes morales, présents ou représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des voix exprimées. Elles sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur le registre des délibérations de l'association et signés par le / la Président(e) et le / la Secrétaire.

7-2. L'Assemblée Générale désigne, pour 3 ans renouvelables, parmi les représentants personnes physiques des membres personnes morales :

- Un(e) Président(e) ;
- Un(e) vice-président(e) ;
- Un(e) Trésorier(e) ;
- Un(e) Secrétaire.

en veillant à ce que chaque fonction soit occupée par un représentant personne physique issu de membres personnes morales différents.

L'Assemblée Générale peut donner délégation au / à la Président(e) et / ou au chargé de mission Atout Jeunes pour des achats.

7-3. L'Assemblée Générale est l'instance d'administration de l'association.

Elle est statutairement investie des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées au / à la Président(e) de l'association, au / à la Vice-président(e), au / à la Trésorier(e) et au / à la Secrétaire.

Notamment, l'Assemblée Générale :

- Assure le fonctionnement de l'association ;
- Décide de toute transaction ;
- Décide des recrutements ;
- Définit les axes et orientations de travail de l'association, notamment sur la base de propositions du Comité de pilotage ;
- Entend le rapport moral de l'année écoulée du / de la Président(e) et le rapport financier du / de la Trésorier(e) ;
- Arrête les comptes de l'association ;
- Approuve les comptes de l'exercice écoulé et le budget de l'association.

ARTICLE 8 – PRÉSIDENT(E), TRÉSORIER(E) ET SECRÉTAIRE

8-1. Le / la Président(e) préside l'Assemblée Générale et le Comité de pilotage, et dirige les délibérations.

En cas d'absence ou d'empêchement, il / elle est remplacé(e) dans ses fonctions par le / la Vice-Président(e).

Le / la Président(e) assure le respect des présents statuts.

Il / elle prend les dispositions nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

Il / elle suit l'application des décisions prises par l'Assemblée Générale.

Il / elle prend les engagements financiers à l'égard des tiers dans la limite des inscriptions budgétaires annuelles et signe les contrats affaillant aux transactions autorisées par l'Assemblée Générale.

Il / elle représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

Il / elle a par ailleurs qualité pour faire ouvrir, au nom de l'association, sous sa signature et celle du / de la Trésorier(e), tous les comptes bancaires ou postaux.

8-2. Le / la Trésorier(e) établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'association. Il / elle procède ou fait procéder au paiement des sommes dues. Il / elle établit un rapport annuel sur la situation financière de l'association et le présente en Assemblée Générale.

8-3. Le / la Secrétaire est chargé(e) de la tenue du registre de l'association, de la rédaction des procès-verbaux des assemblées générales.

ARTICLE 9 - COMITÉ DE PILOTAGE

Les actions mises en œuvre dans le cadre du dispositif ATOUT JEUNES sont pilotées et animées par une instance paritaire, dénommée Comité de pilotage, composé :

- Des 8 représentants personnes physiques des membres personnes morales désignés pour siéger en Assemblée Générale ;
- Des techniciens de chaque structure ;
- Du chargé de mission Atout Jeunes.

Le Comité de pilotage est l'instance technique de l'association. Plus particulièrement, il a pour rôle de proposer, suivre et coordonner des actions.

Le Comité de pilotage se réunit sur invitation du / de la Président(e), le cas échéant sur proposition d'un de ses membres.

Les réunions du Comité de pilotage donnent lieu à des relevés de conclusions, rédigés par le chargé de mission Atout Jeunes et signés par le / la Président(e).

Les relevés de conclusions sont transmis à tous les membres du Comité.

ARTICLE 10 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

ARTICLE 11 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations annuelles des membres de l'association ;
- Les subventions publiques, redevances provenant de biens, produits et services rendus par l'association ;
- Les redevances, les dons et legs et participations de tous les organismes intéressés ainsi que des personnes privées ;
- Les revenus des biens ou valeurs qu'elle possède ;
- Les dons manuels et aides privées que l'association peut recevoir ;
- Et toute autre ressource non interdite par les lois et règlements en vigueur.

MODIFICATIONS ET DISSOLUTION

ARTICLE 12 - MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts sont modifiés par l'Assemblée Générale siégeant en session extraordinaire et comprenant tous ses membres.

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Affiché le



ID : 073-200053833-20221121-2022_11_161-DE

Les modifications des statuts sont adoptées à l'unanimité des voix exprimées par les représentants personnes physiques.

ARTICLE 13 - DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

La dissolution de l'association est prononcée par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association doit comprendre tous ses membres.

La dissolution est prononcée à l'unanimité des voix exprimées par les représentants personnes physiques.

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Affiché le



ID : 073-200053833-20221121-2022_11_161-DE



République Française
COMMUNE D'ENTRELACS

Envoyé en préfecture le 24/11/2022
Reçu en préfecture le 24/11/2022
Affiché le 
ID : 073-200053833-20221121-2022_11_162-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2022
Délibération n°: 2022-11-162
Nomenclature : 5.3.5

Objet : Désignation des représentants extérieurs de la Commune auprès d'organismes extérieurs

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33
Présents : 30
Pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 32
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi
en Préfecture et mise en ligne le :

24/11/22



L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 21 NOVEMBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2022

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON

EXCUSES avec procuration : Yves GRANGE à Karine MAISNIER-PATIN, Laurence DUPESSEY à Pierre BERLIOZ

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Yves GRANGE, Laurence DUPESSEY

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gérard LEGER

Dans le cadre de la création de l'association ATOUT JEUNES et afin de représenter la Commune, il convient de nommer deux représentants.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- NOMME Françoise BAIZET-BOYRIES et Frédéric PAGET pour représenter la Commune au sein de l'association ATOUT JEUNES
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs

Pour extrait, certifié conforme.

